

Le journal municipal d'informations

La Gazette

DE MONTGUYON

Décembre 2024

#19

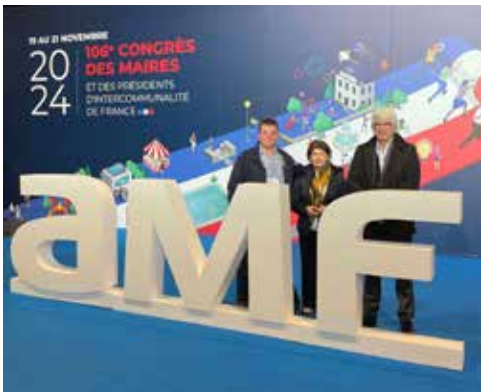
Une aurore boréale dans le ciel de Montguyon

DOSSIER : Travaux Place de la Mairie

à vivre dans ce numéro

Meilleurs
Vœux!





Nous avons assistés au 106^{ème} congrès des maires et le ton était donné dès l'entrée

" Les communes... Heureusement ! "

C'est sous ce slogan que ce sont tenues les différentes conférences organisées par l'AMF (association des maires de France). Des maires de petites communes ont expliqué leurs difficultés mais aussi leurs moments de bonheur au sein de leurs activités communales. D'autres ont fait part de leurs craintes pour l'avenir dans ce contexte si préoccupant.

Les maires des grandes villes se sont ouverts aux problèmes de sécurité. Certains gardent en

mémoire les émeutes de l'an dernier qui ont mis à sac les infrastructures de leurs villes, faisant un parallèle avec les élus de Nouvelle Calédonie qui sont venus expliquer l'état de leur territoire suite aux récents événements.

Tous, sans exception, sont dans l'angoisse des coupes budgétaires sévères annoncées dans les dotations d'état.

Et pourtant, dans ces moments où l'état perd ses moyens d'action du fait d'une incongruité budgétaire, seules les communes, qui elles, rappellent le, n'ont pas le droit de voter un budget non équilibré, sont donc, en première ligne pour faire face aux besoins de leurs concitoyens

Cela se résume à : " faire de plus en plus avec de moins de moyens "

Les territoires avec leurs intercommunalités doivent créer des centres de santé pour tenter d'enrayer le phénomène des déserts médicaux, créer des points France Service pour garder une proximité indispensable à nos populations rurales, gérer les multiples contraintes imposées par les ScoT en nous obligeant à réviser nos PLU (Plan Local d'Urbanisme), les exigences d'énergies nouvelles, la zéro artificialisation des sols, développer l'activité économique, soutenir et aider les plus vulnérables, et tant d'autres missions encore...

Oui.... " Les communesHeureusement ! "

L'intervention de Gerard Larcher, celle de David Lesnard président de l'association des Maires de France et de son vice président M. Laignel, n'ont pas épargné l'état dans sa gestion catastrophique des finances publiques, ni l'empilage de normes auxquelles les communes sont soumises. Ils ont mis en lumière les incohérences administratives vécues comme un parcours du combattant par les conseils municipaux. Un focus a été fait sur l'impossibilité pour certaines collectivités d'être tout simplement assurées, les compagnies refusant de couvrir les risques devenus trop grands.

Notre Premier Ministre, prenant la parole en dernier, nous a rappelé le montant vertigineux de la dette par une image simple : cette dette correspond à un remboursement de 870 euros pour chaque Français, par an, pour payer seulement les intérêts de cette dette.... Son budget, bouclé en 15 jours dans ces conditions est évidemment perfectible... il le reconnaît mais s'inscrire dans la durée, en étant à la merci d'un mouvement d'humeur à l'Assemblée Nationale, peu envisageable... il n'avait pas grand chose à offrir aux maires venus l'écouter. Quelques simplifications administratives, c'est à peu près tout: Tristes perspectives n'est ce pas ?

Le salon quand à lui nous a laissé rêveur devant les supers équipements proposés

Du mobilier urbain au design époustoufflant en passant par des équipements sportifs à faire pâlir, des équipements de voirie électriques, et tant d'autres solutions innovantes pour nos communes, nous ont fait rêver. Nous sommes restés en arrêt devant les propositions de feux d'artifices générés par des drones. Ah !!!! Si nous avions plus finances...

Mais de la finance, il n'y en a pas beaucoup et il faudra encore faire preuve de raison et être débrouillard dans la gestion de notre commune.

Au moment où j'écris ces lignes, le père Noël n'est pas encore passé. Alors gardons espoir et optimisme, qui sait ? Mais plus pragmatiquement, faisons-nous confiance. Gardons notre sérénité pour cette année nouvelle. Souhaitons nous de conserver ce qui a le plus de valeur à nos yeux... le bien vivre ensemble, et avançons dans nos projets, avec nos moyens et l'équilibre qui est le nôtre.

Je vous souhaite une excellente année, la santé évidemment et l'épanouissement dans les objectifs de chacun. Je vous attends le 17 janvier à 19h à la salle polyvalente pour les traditionnels vœux du Maire de cette année 2025 !

Votre Maire,
Julien MOUCHEBŒUF

SOMMAIRE

3	Dossier-1 : Une aurore boréale dans le ciel de Montguyon
4	Dossier-2 : Travaux place de la Mairie
6	Compte-rendu des Conseils Municipaux
21	Vie locale
28	Histoire
29	Nouveau dans votre commune
30	Infos pratiques
37	Vie associative
44	Agenda

LA GAZETTE DE MONTGUYON
Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 19 – Décembre 2024

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Conception et réalisation :
Studio KEVART - Saint-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : 05 46 86 47 17



ATTENTION :

À compter du 1^{er} janvier 2024
Nouveaux horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Fermé le samedi

Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel de la Mairie :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
www.montguyon.fr
Page Facebook :
www.facebook.com/
mairiemontguyon



DOSSIER-1

Il aura fallu de la patience

Qui aurait pu croire pouvoir voir un jour une aurore boréale à Montguyon, et pourtant certains ont eu cette chance.

Observées dans la nuit du jeudi 10 au vendredi 11 octobre, les premières sont apparues à partir de 23h30 pour atteindre le pic vers 1h30 du matin. Romuald BLONDEL et Marlène ROGRON ont réussi à capter et à immortaliser l'instant. Ils nous font partager par leurs photos cet instant unique.



L'aurore boréale au dessus du château et du dolmen de Pierre-Folle. Photos : Romuald Blondel et Marlène Rogron.



La formation d'une aurore boréale

Le Soleil éjecte des **particules chargées** (électrons et protons) dans l'espace, ce qu'on appelle le **vent solaire**. Le **champ magnétique** de la Terre forme un **bouclier invisible** qui fait dévier le vent solaire autour de notre planète.

Pendant ce processus, les lignes du champ magnétique s'étirent du côté de la Terre opposé au Soleil. Puis elles reprennent brusquement leur forme originale, comme un élastique. Elles projettent ainsi des **particules chargées** vers la Terre le long des lignes du champ magnétique.

L'aurore boréale se forme lorsqu'il y a **collision** entre ces **particules chargées** et les **gaz** qui se trouvent dans la **haute atmosphère** terrestre.

Ces collisions génèrent de **minuscules éclats lumineux** qui emplissent le ciel de voiles colorés. C'est le même principe qu'un tube fluorescent au néon ou un écran cathodique. Des milliards de lueurs apparaissent en séquence, ce qui donne l'impression que l'aurore flotte comme un rideau dans un courant d'air.

C'est le **champ magnétique** de la Terre qui guide les particules

chargées vers les pôles. La forme du champ magnétique de la Terre crée **deux ovales auroraux** au-dessus des pôles magnétiques Nord et Sud. C'est pour cette raison que des aurores se produisent presque toutes les nuits dans le ciel nordique, d'août à mai.



DOSSIER-2

Travaux Place de la Mairie


TRAVAUX
 PLACE
 DE LA MAIRIE

Les travaux de la place de la Mairie, devraient débuter février 2025 pour une durée de 5 mois.

Suite aux inquiétudes légitimes des commerçants et conscient de la crise économique actuelle que ceux-ci sont en train de traverser, La Mairie va porter une attention particulière sur le déroulement des travaux en permettant autant que possible l'accès aux commerces durant cette période. La route principale non touchée par les travaux, le passage en centre ville ne sera donc pas fermé, un maximum de places de parking dans la mesure du possible seront maintenues. Un travail collaboratif de communication sera indispensable avec le manager de commerce. Nous vous encourageons à ne pas les oublier durant toute cette période.

Les marchés des mercredis et samedis matin seront déplacés durant les travaux sur la place du champ de foire.



VOTRE CENTRE-BOURG S'EMBELLIT !

À PARTIR DE FÉVRIER 2025

TRAVAUX
PLACE
DE LA MAIRIE



LES ACCÈS AUX **COMMERCES** SERONT MAINTENUS TOUT AU LONG DES TRAVAUX
PAR UNE VOIE CIRCULAIRE ET PIÉTONNE

Réunion du 19 septembre 2024

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Carine MOULY-MESAGLIO, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREAU.

Excusée : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN et Claire RAMBEAU-LEGER.

Absente : Nathalie CHATEFAU et Marc LIONARD.

Secrétaire de séance : Christophe METREAU.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 16 juillet 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2nd DOSSIER

Groupe scolaire : Point concernant la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire absent de la séance pour des raisons familiales, a demandé à Monsieur le Maire de présenter le point de la rentrée.

Monsieur le Maire expose donc :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

150 élèves répartis sur 6 classes et 1 dispositif ULIS

- 21 élèves en CP (Mme LAGRAVE Gaëlle)
- 22 élèves en CE1 (Mme RIGAUX Océane)
- 22 élèves CE1/CE2 (Madame HORSEAUX Danièle)
- 23 élèves CE2/CM1 (Mme BERNARD Nathalie)
- 25 élèves CM12/CM2 (Mme PAILLOTIN Anne)
- 26 élèves CM1/CM2 (Mme ARNAUD Charlie)
- 11 élèves ULIS (Mme DUSSAULD Line assistée de Mireille)

Pas de nouveaux enseignants cette année, tout le monde était présent à la rentrée

A noter : 1 enseignante (Mme RIGAUX) est enceinte et quittera son poste avant la fin d'année. Elle sera remplacée

Une belle mobilisation de toute l'équipe pour donner le jour à **des projets éducatifs forts** avec en point d'orgue un voyage scolaire de plusieurs jours au CHAMBON

Nous allons organiser des élections pour renouveler le conseil municipal des jeunes sur les classes de **CM1/CM2**

Nous espérons recevoir prochainement deux **services civiques** dont le recrutement a pris un peu de retard (Education Nationale)

ÉCOLE MATERNELLE

76 élèves répartis en 3 sections

Arrivée d'un **nouvel enseignant**

M. Jonathan BOWMAN 12 élèves en moyenne section (MS) et 13 élèves grande section (GS)

Mme THOMAS 13 élèves en petite section (PS) et 12 GS ainsi que **M. BLET** 15 élèves en PS et 11 élèves en MS

LES AGENTS DE LA COMMUNE

Maternelle

Une ATSEM est en congé maternité jusqu'à fin décembre 2024. La collectivité a procédé au recrutement d'une personne pour assurer le remplacement.

LOGICIEL ARG FAMILLE (RÉSERVATIONS ET PAIEMENTS DES REPAS EN LIGNE)

Le fonctionnement de cet outil est maintenant « rôdé » et entré dans les habitudes de chacun.

Ce dispositif réduit les impayés sans toutefois les supprimer totalement. Un suivi

rigoureux chaque mois permet de lancer des relances avec la mise en recouvrement auprès de la DGFiP pour les impayés récurrents.

RESTAURANT SCOLAIRE

Du fait de l'absence d'un agent depuis plusieurs mois, le service de restauration a été réorganisé.

Un agent de ce service va être positionné en congé maternité vers la fin de l'année. L'anticipation de son remplacement a été organisée.

Un bel exemple de civisme qui oblige la collectivité à faire jouer la polyvalence des agents entre le restaurant scolaire, la plonge, le service en salle et la garderie.

Un renfort a été recruté pour soulager les agents.

Le nombre de **convives est en très nette augmentation :**

- **55 élèves** en maternelle depuis la rentrée
- **110 élèves** en élémentaire (2 services)

Cette augmentation de convives pose quelques **problèmes :**

- De **place** en maternelle et de mobilier
- De **bruit** dans l'ensemble du restaurant
- De suractivité de nos agents moins disponibles pendant le service **qui ont du mal à gérer les enfants difficiles**



Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

La gestion des denrées et les achats a dû être revue à la hausse

Exemple :

Des yaourts conditionnés par 48 : les 3 lots de 48 que nous achetions jusqu' à présent sont devenus insuffisants. Il faut donc acheter 4 lots mais cela génère une " queue de stock " d'une vingtaine d'unités

Pour éviter la perte, des **menus libres** seront mis en place pour écouler ces surplus. Lors de ces déstockages et afin de respecter la traçabilité, les menus seront différents d'un service à l'autre.

PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ

La sécurité a été renforcée, par des systèmes de fermetures des locaux par l'intérieur en cas d'intrusion hostile.

La mise en place de **protocoles de mise en sécurité** des enfants et des équipes en concertation avec la gendarmerie, les pompiers, et la Mairie,

La mise en place de **mallettes de première nécessité** dans chaque classe permettant d'attendre les secours en cas de mise en sécurité (obligation règlementaire),

L'installation de **boîtiers d'alerte PPMS** dans les locaux qui relaient l'alarme dans tout le groupe scolaire, prévenants soit une intrusion, un incendie, une alerte météo ou tout autre péril,

La mise en place d'un filtrage des entrées par l'utilisation de **badges**,

La **sensibilisation** des équipes.

3^e DOSSIER

Plan commerce de la commune

Point de situation sur les subventions versées à l'installation de nouveaux commerces dont les activités n'existaient sur la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que :

Par délibération n° 2021/15 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a :

- Défini un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-bourg et ses environs, lesquels sont soumis au droit de préemption,

- Donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

Par délibération n° 2021/18 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a validé :

- L'attribution d'une subvention d'aide à la création d'un nouveau commerce dont l'activité n'existe plus sur la commune d'un montant de 2 500€, versée en une seule fois pour une période de cinq années d'activité sur la commune,

- La convention établie par la commune et

signée entre le nouveau commerçant et la commune,

- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le nouveau commerçant pour mettre en place cette aide financière.

Depuis 2021, la commune a signé 3 conventions avec 3 nouveaux commerçants dont les activités n'existaient pas ou plus sur la commune :

- LE CABOUIN BLEU

Convention signée le 10 novembre 2022 : artisan toujours en activité

- LA COLOMBE SOUS LA LUNE

Convention signée le 03 mai 2021

Fermeture du commerce au 31 juillet 2024

Titre émis début septembre de 2 500€ (en attente du remboursement)

- ISABO'AIME

Convention signée le 08 décembre 2021

Fermeture du commerce début 2024

Remboursement de la somme 2 500€ par chèque par Madame RAPOSO Isabelle le 17 mai 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » a cessé son activité et donc fermé le magasin le 31 juillet 2024.

Le plan commerce mis en place sur le territoire (délibération du 17 mars 2021), s'accompagne d'une aide financière de la collectivité aux nouveaux commerces. Le commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » a signé une convention le 03 mai 2021.

L'article 4 de cette convention prévoit une clause d'annulation et de remboursement de l'aide :

« Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, de cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de cinq ans suivant la notification de l'aide ».

Monsieur le Maire informe les membres que par courrier RAR et mail le 27 août 2024, il a demandé le remboursement de l'aide financière de 2500€ attribuée en 2021 aux dirigeants du magasin « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » comme prévu à l'article 4 de la convention.

Le commerçant a fait savoir que les difficultés financières ne lui permettent pas à ce jour de s'acquitter de la somme réclamée. Un bilan négatif des comptes des trois dernières années, a été présenté à la collectivité.

Au regard des éléments présentés par le commerçant, des échanges et des débats ont eu lieu au sein du Conseil municipal. Au terme des échanges, Monsieur le Maire propose aux membres présents de renoncer auprès de Madame ALVES Sophia, proprié-

taire du commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » au remboursement de la somme de 2500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE RENONCER** au remboursement par le commerçant Madame ALVES Sophia dirigeante du commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » au remboursement de la somme de 2500€ qui lui est réclamé par la commune dans le cadre de convention signée le 03 mai 2024 suite à la présentation des bilans négatifs présentés à la collectivité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette situation a conduit l'ensemble des élus à une réflexion concernant l'attribution de ce soutien financier mais surtout concernant le remboursement par le commerçant en cas de fermeture de son commerce.

Les élus ont décidé de modifier la convention et notamment son article 4 - clause d'annulation et/ou de remboursement de l'aide : « le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, de cessation ou de revente du fonds de commerce (pour des raisons personnelles et/ou familiales) dans un délai de trois ans (au lieu des cinq années initialement indiquées dans l'ancienne convention) suivant la notification de l'aide.

La commune pourra renoncer au remboursement par le commerçant de l'aide financière versée par la commune dans un délai de trois ans si le commerçant fournit à l'ensemble du Conseil municipal deux bilans comptables négatifs et consécutifs.

4^e DOSSIER

Déchets abandonnés

Présentation de l'appel à projet à destination des communes et autorisation de signature de la convention avec CITEO en vue de l'obtention d'une subvention Détermination et validation du montant de l'amende pour les dépôts sauvages des déchets sur le territoire de la commune

LUTTE CONTRE LES DÉCHÊTS ABANDONNÉS DIFFUS

Accompagnement de la commune par CITEO

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs :

Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

- Perte de biodiversité,
- Impacts sanitaires,
- Incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

3 types de déchets abandonnés :

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont les déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve les mégots, les sacs plastiques, les papiers et des emballages vides,
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte comme les corbeilles de rue et/ou points de tri,
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

Face à ce fléau, la société CITEO propose d'accompagner les collectivités victimes de déchets abandonnés.

CITEO est issue du rapprochement d'Eco-emballage, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France.

La commune de Montguyon est une collectivité en charge de la salubrité publique supportant des coûts au nettoyage de déchets abandonnés et qui souhaite agir contre cette pollution. Elle peut mettre en place :

- Un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA),
- La signature d'une convention avec CITEO pour obtenir un accompagnement et des soutiens financiers.

La convention avec CITEO pour les déchets abandonnés

CITEO propose :

- Un accompagnement expert et une cohésion territoriale

- Des outils pour aider la commune à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés qui peuvent être mis en place sur le territoire
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien
- Des soutiens financiers

La commune s'engage à :

- Identifier un référent lutte contre les déchets abandonnés au sein de la collectivité
- Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place
- Assurer les remontées d'information sur le déploiement de ses actions
- Transmettre les documents administratifs d'usage

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant aux collectivités de calculer le montant des soutiens à verser :

Montguyon compte 1724 habitants au dernier recensement de la population de janvier 2024.

$1724 \times 0,90\text{€} = 1\,551,60\text{€}$ de subvention possible par an

La subvention sera versée de la manière suivante :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ

MONTANT EN € ET PAR AN

RURAL : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,90€
URBAIN : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,20€
URBAIN DENSE : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,30€

50% versés au moment de la signature de la convention et de la transmission du questionnaire

50% versés au plus tard le 31 mars N+1 à réception de la complétude des documents

A cet effet, Monsieur le Maire de Montguyon expose le contexte :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets

abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne font pas l'objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO ou ADELPHÉ a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets

d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Montguyon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ou ADELPHÉ, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Montguyon à signer ladite Convention avec CITEO ou ADELPHÉ.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément

Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

ment et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBÉRÉ

Article 1^{er} :

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ou ADELPHÉ est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ou ADELPHÉ du 19 septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Détermination et validation du montant de l'amende de dépôt sauvage des déchets sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que face à la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire de la commune, il semble judicieux de mettre en place une amende forfaitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment les articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles L. 541-3 et 541-46,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

Vu le Code de Procédure Pénale et, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu les services mis en place :

- Collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune suivant le planning établi par le service collecte des déchets de la Commu-

nauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS),
- Point de verre

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire de la commune et en forêt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende forfaitaire de 750€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une amende forfaitaire pour lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire de la commune et pour garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

- **D'APPROUVER** le montant de l'amende forfaitaire de 750€,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

5^e DOSSIER

Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Présentation du lancement du CLSPD et du règlement intérieur validé en réunion du 05/09/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a approuvé la création d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) par délibération n° 2023/16 du 15 février 2023.

En effet, face à une augmentation des atteintes aux personnes et aux biens constatée sur les communes du canton des Trois Monts, il apparaît que le nombre de violences intrafamiliales est l'un des plus élevés au niveau du département de la Charente-Maritime.

Il est donc nécessaire de mettre en place et d'engager une politique de sécurité et de prévention des actes de délinquances et de violences envers la population.

Le président du CLSPD est M. Yves POUJADE.

Lors de la dernière réunion du 05 septembre 2024, le règlement intérieur de ce CLSPD a été validé et 2 thématiques ont été abordées :

- Respect du pouvoir de police du Maire, problèmes des déchets sauvages, écobuage (strictement interdit en toute période de l'année) et incivilités envers les pouvoirs publics,

- Violences intrafamiliales et en milieu scolaire

Monsieur le Maire ne manquera pas de

tenir informé le Conseil municipal de la suite de ce dossier important.

6^e DOSSIER

Guinguette de Montguyon

Loyers de septembre et octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la guinguette a ouvert ses portes par les exploitants début mai 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les exploitants de la guinguette ont cessé leur activité au 31 août 2024 du fait des mauvaises conditions météorologiques.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider l'annulation de la redevance de l'occupation du domaine public des mois de septembre 2024 et octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE avec 7 voix pour, 2 contres et 3 abstentions de :

- **VALIDER** l'annulation de la redevance de l'occupation du domaine public des exploitants de la Guinguette pour les mois de septembre 2024 et octobre 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

7^e DOSSIER

Amendes de police 2024

Validation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, du besoin de travaux sur diverses voies de la commune pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat de la voirie qui s'élève à :

Montant HT : 84 028.96 €

Montant TTC : 100 834.75 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police (aménagement de sécurité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des Amendes de police (aménagement de sécurité) et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

8^e DOSSIER

Personnel communal -

Convention de participation pour le risque prévoyance et du contrat collectif d'assurance prévoyance associé et avancements de grades pour 2024

Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2023/100 du 06 décembre 2023, le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupe-ment COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le

GARANTIES	TAUX DE COTISATION TTC
GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES (AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
GARANTIES OPTIONNELLES À ADHÉSION FACULTATIVE DE L'AGENT (SANS PARTICIPATION EMPLOYEUR)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription

PÉRIODES	RATIO P/C NET DE FRAIS (PRESTATIONS SUR COTISATIONS HT)	TAUX DE MAJORATION MAXIMUM
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier

obligatoire.

Le Conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de

la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant

Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

en compte le revenu des agents.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ

VIE ;
Vu l'avis du prochain comité social territorial qui doit se tenir en novembre 2024 ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé DE Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **D'ADHÉRER** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- **DE VERSER** une participation employeur pour le financement des garanties du

panier obligatoire de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Avancements de grades pour 2024

Monsieur le Maire expose
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2024/29 du 15 avril 2024 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2024/106 en date du 18 juillet

AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade Actuel	Promovable à la date du
1	BLUT Christine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2024

AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade Actuel	Promovable à la date du
1	HERONNEAUD Maïté	Adjoint Technique Territorial	01/11/2024
2	PASQUET Isabelle	Adjoint Technique Territorial	01/11/2024

AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade Actuel	Promovable à la date du
1	MIGEON Ulrick	Adjoint Technique Principal de 22 ^{ème} classe	01/11/2024
2	IPPOLITO Christelle	Adjoint Technique Principal de 22 ^{ème} classe	01/11/2024
3	CLERJAUD Sandrine	Adjoint Technique Principal de 22 ^{ème} classe	01/11/2024

2024 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er juin 2024,

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

9^e DOSSIER

Adhésion de la commune à la CUMA (C3M Coopérative d'achats et matériels agricoles)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles des 3 Monts (CUMA) loue à ses adhérents du matériel agricole.

Cette CUMA a été créée en 1984 et a été réactivée en 1994.

Les communes peuvent y adhérer. Monsieur le Maire propose aux membres présents que la commune adhère à la

Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

CUMA des 3 Monts dans l'objectif de faire participer à l'utilisation d'une mini pelle.

Monsieur le Maire précise que suite à l'assemblée générale de la CUMA des 3 Monts du 27 mars 2024, le renouvellement des statuts a été programmé en mai 2024. Monsieur Michel VALLAEYS, Président actuel a demandé que le siège social qui se trouvait chez un adhérent soit transféré à la Mairie de Saint Martin d'Ary.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Montguyon à la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles des 3 Monts,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10^e DOSSIER

Chiens errants

Détermination et validation du montant journalier des frais de garde du chenil de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la divagation de chiens errants sur la commune, il propose qu'un dédommagement financier pour les frais de garde des chiens errants dans le chenil communal soit instauré. Cela pourrait permettre d'inciter les propriétaires de chiens à être vigilants.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-22 et L.211-24 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et autres animaux domestiques. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits au chenil. Ils pourront être restitués aux propriétaires. Toutefois les animaux peuvent être gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 aux frais de la commune. Si l'animal n'est pas récupéré par ses propriétaires, c'est la SPA de Saintes qui viendra le chercher et qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose le tarif de 18€ par jour de garde dans le chenil. Ce dédommagement financier sera demandé à chaque propriétaire venu récupérer son animal au chenil de la commune de Montguyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de :

- **VALIDER** le montant de 18€ par jour, réclamé aux propriétaires des animaux errants en dédommagement financier, lié aux frais de gardiennage d'un animal

errant mis dans le chenil de la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

11^e DOSSIER

Attribution d'une subvention à l'Amicale ACVG pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention à l'amicale ACVG de Chevanceaux. Cette année, suite à une erreur administrative, il n'y a pas eu de subvention votée pour cette association.

Afin de réparer cette erreur, Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 215 euros à l'association Amicale ACVG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Amicale ACVG d'un montant de 215 euros pour l'année 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAHRU) - Modification statutaire de la convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le territoire de la Haute-Saintonge relance sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029 et en proposant aux communes de signer une nouvelle convention d'OPAH-RU pour insuffler ou continuer la dynamique localement forte.

Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :

- La rénovation énergétique des logements
- L'éradication de la vacance
- La primo-accession
- La création de logements locatifs de qualité
- La lutte contre le logement indigne et dégradé

L'amélioration au maintien à domicile

Les publics ciblés sont les propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.

La commune souhaite compléter le dispo-

stif en définissant un périmètre « Renouvellement urbain », dans lequel seront retrouvés les objectifs de revitalisation du bourg. Dans ce secteur « RU », des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants.

La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.

L'OPAH-RU pourra également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).

La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée à un engagement financier de la commune et de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge au côté de l'ANAH.

Cet engagement se matérialise par la signature de la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU et par l'attribution de subventions communales complémentaires.

La pérennité des outils et des subventions est également une des clés de la réussite. L'opération aura donc une durée de cinq ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029).

Les subventions communales sont cumulables aux aides, ANAH, CDCHS, autres et sont les suivantes :

Partout dans la commune :

- 2000 € pour des travaux de création d'un logement locatif en complément d'une aide de l'ANAH pour un logement conventionné (6 par an dont au moins 3 en secteur RU) ;
- 500€, 1000€, 1500€ ou 2000€ par projet de rénovation énergétique avec un gain d'au moins 40%, 45%, 50%, 55% en complément d'une aide de l'ANAH (6 par an, dont au moins 2 en secteur RU).

Exclusivement à l'intérieur du périmètre RU (défini ci-dessous) :

- 2000 € par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade (3 par an).

Le budget annuel est donc de 150 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

Le périmètre du secteur RU est défini via cette carte (une version plus précise existe en format numérique) :

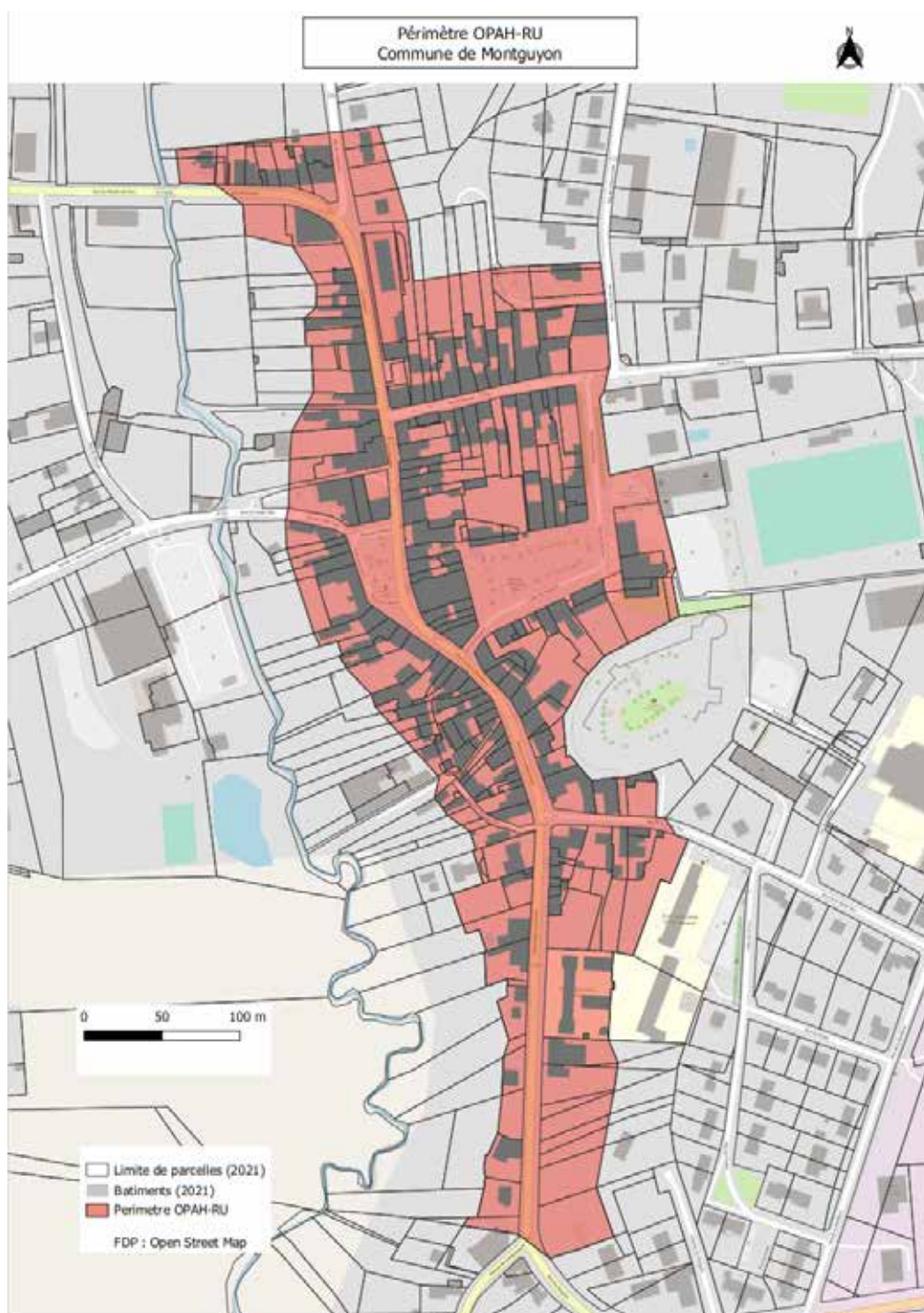
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENOUVELER** l'OPAH-RU pour une

Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Création logement locatif	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Rénovation énergétique	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Ravalement de façade en RU	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
TOTAL année	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €

durée de 5ans,



Réunion du 19 septembre 2024 (suite)

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU,

- **D'INSCRIRE** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel total de 150 000 € (30 000€ par an),

- **DE METTRE** à la disposition du public en mairie, pendant un mois, le projet de convention.

2^e DOSSIER

**France Ruralité Revitalisation (FRR)
Modification de l'ancien dispositif des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) au 1er juillet 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif ZRR a été modifié en FRR au 1er juillet 2024. Ce dispositif permet aux communes qui font partie des zones FRR de bénéficier de soutiens financiers et de pouvoir faire bénéficier à certains secteurs d'activité d'exonérations de taxes.

Il convient de mettre à jour l'exonération des cotisations du secteur médical et des nouvelles entreprises qui s'installent sur le territoire de la commune.

Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au élus du Conseil municipal de Montguyon d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :

1. les médecins
2. les auxiliaires médicaux
3. les vétérinaires¹

- **DE FIXER** la durée de l'exonération à cinq ans (5 ans)

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts, applicable aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Un élu fait part d'une demande de modification des heures de l'éclairage public. En effet, les journées sont plus courtes et le besoin de modifier les heures devient indispensable.

L'éclairage public en centre -bourg sera modifié dès que possible.

Mutuelle communale

Comme évoqué et communiqué lors des dernières séances du Conseil municipal, l'adhésion à une mutuelle communale via La Générali est possible pour les habitants de Montguyon et les personnes exerçant une activité Professionnelle sur Montguyon. Cette mutuelle permet d'obtenir des tarifs avantageux.

Une réunion publique d'information sur une mutuelle communale est prévue le 14 novembre 2024.

Voirie

Il est demandé de procéder à la réfection de la peinture sur la voirie du carrefour de la rue Nationale et la route de Neuvicq.

Fin de la séance à 23h00

Réunion du 12 novembre 2024

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET et Christophe METREAU.

Excusée : BERNARD Marie (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF), CHARRON Olivier (donne pouvoir à Lionel NORMANDIN), BUREAU Gaëtan (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), LIONARD MarRAMBEAU-LEGER Claire et NEREAU

Claude.

Absente : Nathalie CHATEFAU.

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 19 septembre 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2nd DOSSIER

**Aménagement de la place de la Mairie
Point de situation et actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a fallu revoir le devis de travaux à la baisse.

Les montants des subventions accordées étant elles-mêmes revues à la baisse du fait de la conjoncture financière de l'Etat, il a fallu faire des choix.

Réunion du 12 novembre 2024

Monsieur le Maire précise que le nouveau devis ne présente pas de gros changements à part dans le choix des matériaux (sol en béton lavé, pavés béton avec enherbement et enrobé filtrant). Les travaux pourraient débuter en janvier

2025 pour une durée de 5 mois. Il est demandé une attention particulière sur le phasage des travaux et permettre autant que possible l'accès aux commerces. En effet, certains commerçants s'inquiètent de l'impact économique sur leurs

commerces. Il faut essayer de minimiser cet impact financier des commerces en permettant le stationnement et la circulation pendant les travaux et un travail collaboratif de communication avec le manager de commerce.

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION

POSTE DE DÉPENSES <i>(les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</i>	MONTANT PRÉVISIONNEL HT
Cheminement doux	
Travaux de voirie, réseaux divers, mobilier urbain et escalier	103 351,53 €
Travaux de désimperméabilisation	100 170,89 €
Renaturation	35 928,86 €
Stationnement et parking	
Travaux de voirie et réseaux divers	22 485,97 €
Désimperméabilisation	37 591,69 €
Chaussée et trottoirs	
Travaux de voirie, réseaux divers, réseau chaleur et mobilier urbain	188 831,30 €
Renaturation	2 879,91 €
Végétalisation	
Sous-Total travaux	491 940,15 €
Maîtrise d'œuvre et autres frais	48 779,36 €
COÛT HT	539 819,51 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

(le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande)

FINANCEURS	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Acquis	431 109,82 €	133 316,90 €	30,92 %
DSIL (Refusée)		25 000,00 €	0,00 €	9,24 %
Fonds verts	Acquis	167 076,00 €	24 192,60 €	14,48 %
CD17 Revitalisation des petites communes : Cheminements doux	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Revitalisation des petites communes : Désimperméabilisation	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Amendes de police programme 2023	Acquis	60 000,00 €	30 000,00 €	50,00 %
CD17 Amendes de police programme 2024	Acquis	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00 %
Autres : Agence de l'eau ADOUR GARONNE	Acquis	167 076,00 €	66 830,40 €	40,00 %
Sous-Total			349 339,90 €	64,71 %
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			190 479,61 €	35,29 %
COÛT HT			539 819,51 €	

Réunion du 12 novembre 2024 (suite)

Le Monument aux Morts reste inchangé dans sa composition et restera au même emplacement. Monsieur le Maire précise également qu'il y a urgence de procéder aux travaux d'aménagement car la place présente un danger de chutes (sol abîmé) et des risques réels de chutes de branches d'arbres en très mauvaise santé.

Ce changement de devis entraîne la modification du plan de financement qui devient plus avantageux.

La commune sera subventionnée à hauteur de 64,71% d'un montant HT de 539 819,51 euros. Le reste à charge de la collectivité est de 190 479,61€.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement (voir page précédente).

Monsieur le Maire précise également que la commune pourrait souscrire un prêt relais sur 3 ans de 440 000 euros. Cet emprunt permet d'avoir une ligne de trésorerie permettant à la collectivité de financer les travaux. Celui-ci sera totalement remboursé avec les versements des subventions et la récupération de la TVA (FCTVA). Ce remboursement par anticipation est sans frais.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le nouveau devis, le nouveau plan de financement comprenant les nouvelles demandes de subventions au titre de la DETR 2024, au titre du Fonds Vert et de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE et de l'autoriser à entamer les démarches auprès des organismes bancaires pour la souscription d'un prêt relais d'un montant de 440 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 14 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DE VALIDER** le nouveau devis du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime d'un montant HT total de 539 819,51 euros (travaux montant HT de 491 040,15 euros + Maîtrise d'œuvre et autres frais montant HT de 48 779,36 euros),

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR 2024 et Fonds Vert) et l'agence de l'eau ADOUR GARONNE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre contact avec des organismes bancaires pour la souscription d'un prêt relais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3^e DOSSIER

Marchés du mercredi et du samedi Transfert des marchés sur la place du Champ de Foire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du vrai danger pour les piétons circulant sur la place de la Mairie en même temps que les véhicules et des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, il convient de réfléchir sur le transfert des commerçants ambulants qui interviennent lors des marchés des mercredis et samedis sur le territoire communal.

Afin de permettre aux commerçants d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions, la place du Champ de Foire apparaît comme le lieu idéal.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'actuellement la place de la Mairie présente un vrai danger pour les piétons circulant à cet endroit. Les commerçants ambulants se plaignent de l'état du sol, les clients risquent de tomber et la circulation est dangereuse.

Pour toutes les raisons exposées, Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le transfert du marché de la commune du mercredi et du samedi sur la place du Champ de Foire. Une communication sera mise en place avec une signalétique précise afin de permettre la venue des clients sur ce nouvel emplacement.

Monsieur le Maire précise que tous les commerçants ambulants du marché ont été informés de ce transfert lors d'une réunion avec également comme objectif recueillir leurs souhaits : aller aux halles des rives du Mouzon à Saint Martin d'Ary ou rester à Montguyon. Un plan des placements de chaque commerçant sur la place du Champ de Foire, a été étudié et présenté. Ce plan a été validé par les commerçants en tenant compte de leur demande, de procéder au transfert tout début janvier 2025.

Monsieur le Maire a entendu la crainte des commerçants du risque de la baisse de fréquentation de leurs commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 13 voix pour dont 3 pouvoirs, 1 voix contre et 1 abstention :

- **DE VALIDER** le transfert du marché de la commune du mercredi et du samedi sur la place du Champ de Foire (à partir de début janvier 2025 à la demande des commerçants ambulants),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4^e DOSSIER

Licences « débits de boissons » Renouvellement de la location de la

Licence III à l'établissement « Brocabar » Acquisition par la commune d'une Licence IV et autorisation de location

LICENCE III

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence III rattachée à la salle polyvalente. La licence III concerne les boissons en-dessous de 18° (vin, bière, crème de cassis, ...).

Monsieur le Maire rappelle également que la commune loue à Monsieur MAUGET Arnaud cette licence 3 depuis 2022 pour son commerce « BROCABAR ». Monsieur MAUGET a fait la demande de renouvellement de la location car il souhaite continuer de pouvoir bénéficier de la location de cette licence III dans le cadre de ses activités. Monsieur le Maire précise que Monsieur MAUGET Arnaud pourra vendre de l'alcool de moins de 18 degrés lors des repas, à emporter et à consommer sur place.

Cette location pourra faire l'objet d'un renouvellement SANS TACITE RECONDUCTION. Monsieur MAUGET Arnaud a formulé sa demande de renouvellement avant la date d'échéance.

Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le 03 novembre 2025 au soir. Dans ce cas précis, cette Licence 3 fera l'objet d'une nouvelle translation pour être à nouveau rattachée à la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence 3 à Monsieur MAUGET Arnaud dont la date de location prend effet au 04 novembre 2024 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE 14 voix pour, 1 abstention et pas de contre :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par la location, la licence III dont la commune est propriétaire, à Monsieur MAUGET au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois à partir du 04 novembre 2024 pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2025,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence 3.

LICENCE IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite faire l'acquisition d'une Licence IV.

La Licence IV encore appelée aujourd'hui la grande licence ou licence de plein d'exercice est un document qui autorise la vente des boissons appartenant aux 4^{ème} et 5^{ème} groupes lorsque celles-ci sont destinées à être consommées sur place

Réunion du 12 novembre 2024 (suite)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la commune a l'opportunité d'acquiescer une Licence IV au prix de 19 500,00€ TTC (rédaction des actes et honoraires inclus).

L'acquisition par la commune d'une Licence IV permettrait à la collectivité de louer à un établissement. Cela pourrait être attractif à un futur commerçant souhaitant exercer une activité de vente de boisson comme le « BROCABAR ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'acquisition par la commune d'une Licence IV au prix de 19 500,00€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Concernant la location de la nouvelle Licence IV acquise par la commune, les

membres présents demandent à Monsieur le Maire de remettre ce dossier à l'ordre du jour d'un autre Conseil municipal. Toutefois, le montant mensuel de la location a été évoqué pour la somme de 300€.

5^e DOSSIER

Plan commerces

Installation d'un nouveau commerce de restauration rapide dans le centre-bourg et versement de l'aide financière pour cette installation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibérations du 17 mars 2022 et du 19 septembre 2024, la commune accompagne les nouveaux commerces qui s'installent sur le territoire et dont l'activité n'existe pas.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un commerce de restauration rapide « FAST FOOD MONTGUYONNAIS » situé 11 avenue de la République a ouvert ses portes. Cette activité de restauration rapide au titre de son KBIS, n'existant pas sur le territoire, le versement de l'aide financière de 2 500€ pourra s'opérer.

6^e DOSSIER

Finances

Décision modificative concernant le remboursement d'une subvention perçue en recettes par la collectivité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'étude de diagnostic pour l'église de Vassiac, une subvention avait été attribuée en 2022 avec une validité de mise en œuvre des études de deux ans, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 5 929,50€.

Le projet étant reporté et le délai de deux ans étant dépassé, il convient de procéder au remboursement de cette recette.

Monsieur le Maire informe également les membres présents que le plan de financement des travaux de l'aménagement de la place de la Mairie ayant été modifié, il convient de mettre à jour le budget principal d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative doit être établie.

Monsieur le Maire expose :

DÉPENSES		RECETTES	
ARTICLE (chap) - Opération	MONTANT	ARTICLE (chap) - Opération	MONTANT
1322 (13) : Régions	5 929,50€	1321 (13) – 297 Etat	-95 000,00€
203 (20) – 291 Frais études, rech.	10 223,52€	1323 (13) – 297 Département	-29 000,00€
2131 (21) – 257 Bâtiments publics	-4 271,25€	1641 (16) – Emprunt en euros	440 000,00€
2135 (21) – 288 Instal. Génér., agencem	-1 658,25€		
231 (23) – 297 immob. corporerelles	305 776,48€		
	316 000,00€		
TOTAL DÉPENSES	316 000,00€	TOTAL RECETTES	316 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative du BP 2024 de la commune permettant le remboursement de la subvention perçue en 2022 par la commune pour des études de diagnostic de l'église de Vassiac, d'un montant de 5 929,50€ au profit de la Direction des Affaires Culturelles et permettant la mise à jour du budget d'investissement de la commune concernant les travaux d'aménagement de la place de la Mairie,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7^e DOSSIER

Congrès des Maires 2024

Mandat spécial pour la participation de 3 élus au 106^e Congrès des Maires de

France

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires. Le 106^e congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions et départements. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale notamment au regard des projets de la commune.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans

l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour qu'il valide l'octroi d'un mandat spécial, afin de participer au 106^e congrès des Maires de France, pour les membres du Conseil cités ci-dessous :

- M. MOUCHEBOEUF Julien, Maire
- Mme CHARRASSIER Annie, Maire-Adjointe
- M. NORMANDIN Lionel, Maire-Adjoint

Ceci étant exposé,
Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Réunion du 12 novembre 2024 (suite)

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

S'agissant des autres moyens de transports, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking, péage, ...

S'agissant des frais d'hébergement et de restauration, les membres du Conseil municipal, bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs de paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **L'OCTROI** d'un mandat spécial à

Monsieur le Maire, Julien MOUCHEBOEUF, Madame la Maire-Adjointe, Annie CHAR-RASSIER et Monsieur le Maire-Adjoint, Lionel NORMANDIN, pour un déplacement à Paris dans le cadre du 106ème congrès des Maires de France,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au 106ème congrès des Maires de France pour la période du 19 au 21 novembre 2024, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation des justificatifs.

8^e DOSSIER

Stade d'honneur de football

Point de situation et prévision de travaux de mise en conformité et autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) auprès de l'Etat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la visite de contrôle de la Ligue Départementale de Football, la collectivité a été informée que le stade d'honneur de football n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire précise que le stade d'honneur n'a jamais été rénové dans sa globalité et que l'état du sol s'est dégradé d'année en année.

De plus, les buts n'ont plus les dimensions conformes. Les buts qui sont des cadres rectangulaires doivent mesurer 7,32 mètres de large et 2,44 mètres de haut.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres présents les devis des entreprises suivantes :

- ACEVEDO située à Camblanes (33 360) d'un montant de 42 416,00€ HT

- SAS RULLIER FRERES située à Montguyon d'un montant de 4 365,00€ HT

- MEDAN situé à Eysines (33 326) d'un montant de 5 704,82€ HT

- ARROSAGE CONCEPT à Bonnebosq (14 340) d'un montant de 3 814,20€ HT

soit un total de travaux ht de 56 300,02€

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) à hauteur de 40% avec une bonification de 10% pour les collectivités inscrites dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) soit un taux de subvention de 50% du montant HT des devis (28 150,01€)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le dossier, de valider les travaux de mises aux normes du terrain d'honneur de football, les quatre devis des entreprises ACEVEDO, RULLIER, MEDAN et ARROSAGE CONCEPT d'un montant total HT de 56 300,02€ et de l'autoriser à faire la demande de subvention DETR 2025 auprès de l'Etat d'un montant possible de 28 150,01€.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
POSTE DE DÉPENSES (les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	MONTANT PRÉVISIONNEL HT
Entreprise ACEVDO	42 416,00 €
Entreprise RULLIER FRÈRES SAS	4 365,00 €
Entreprise MEDANE	5 704,82 €
Entreprise ARROSAGE CONCEPT	3 814,20 €
COÛT HT	56 300,02 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

(le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande)

FINANCEURS	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2025	Sollicité	56 300,12 €	28 150,01 €	50,00 %
Sous-Total			28 150,01 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			28 150,01 €	50,00 %
COÛT HT			56 300,02 €	

Réunion du 12 novembre 2024 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** les travaux de mises aux normes du stade d'honneur de football de la commune,

- **DE VALIDER** les devis des entreprises ACEVEDO, RULLIER FRERES SAS, MEDAN et ARROSAGE CONCEPT d'un montant total de 56 300,02€ HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches de demande de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) auprès de l'Etat à hauteur de 50% du montant HT des devis soit une subvention possible de 28 150,01€,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9^e DOSSIER

Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ENEDIS est chargé du projet d'étude de raccordement d'une borne de recharge voiture électrique IRVE sur l'espace commercial de la ZA de Clairvent.

Ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux doivent emprunter des parcelles cadastrées D0691, D0694 et D0702 dont la commune est propriétaire.

A cet effet, ENEDIS demande que la commune signe une convention servitude. Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer la conven-

tion de servitude ENEDIS pour les travaux de raccordement d'une borne pour voiture électrique IRVE qui doivent emprunter les parcelles cadastrées D0691, D0694 et D0702 dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention servitude ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement d'une borne de recharge pour voiture électrique IRVE sur l'espace commercial de Clairvent

10^e DOSSIER

Personnel communal

Adhésion de la commune au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que la commune a, par la délibération n° 2024/09 du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents

affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

- **APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Montguyon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

- **DÉCIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS EMPLOYANT MOINS DE 40 AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL

Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

- **D'ADHÉRER** à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance,

souscrit en capitalisation(1), pour une durée de quatre années (2025-2028), avec

possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

Réunion du 12 novembre 2024 (suite)

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

- **Que les frais du Centre de Gestion**, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

- **Que cette adhésion entraîne** l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Acquisition foncière d'une partie de parcelle où se situe une bâche de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au Grand Maine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a mis en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par l'installation de bâches sur des parcelles mises à disposition par les propriétaires au profit de la commune (convention).

Une convention de mise à disposition d'un terrain pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été signée le 08 décembre 2019 entre la commune et Monsieur CHARGE Claude propriétaire de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée A1696. Le nouveau propriétaire, Monsieur CORDRET Kévin propose à la vente une partie de la parcelle cadastrée A1696 où est placée la bâche incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1696 pour un montant de 1 500,00€. Les frais de géomètre et des actes notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A1696 située au lieu-dit « Grand Maine » pour un montant de 1 500,00€,

- **DE VALIDER** que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

2nd DOSSIER

Acquisition foncière de la chapelle de l'indivision Brusley en mitoyenneté directe de l'église Saint Vincent située rue de Vassiac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a la possibilité d'acquérir la Chapelle qui est mitoyenne à l'Eglise Saint Vincent rue de Vassiac à Montguyon.

Cette acquisition permettrait de procéder à des travaux de rénovation afin de stopper les infiltrations d'eau dans l'Eglise Saint Vincent. En effet, la Chapelle est très abîmée et l'indivision actuelle ne souhaite pas effectuer les travaux de rénovation. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir cette Chapelle mitoyenne à l'Eglise Saint Vincent située rue de Vassiac à Montguyon pour la somme d'un euro. Il propose également que les frais de géomètre et les actes notariés restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'acquisition de la Chapelle mitoyenne à l'Eglise Saint Vincent située rue de Vassiac à Montguyon pour la somme d'un euro,

- **DE VALIDER** que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

3^e DOSSIER

Autorisation de signature d'une convention d'utilisation d'un terrain communal avec le Syndicat Mixte des bassins versant Saye Galostre et la commune de Montguyon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte des bassins versant Saye Galostre Lary (SMSGL) prévoit la mise en service d'un système de mesure de débit d'eau associé à un système d'alerte en cas de risque d'inondation. Pour ce faire, l'installation d'une station de mesure de débit du Mouzon est nécessaire et sera implantée sur le territoire de la commune.

L'ouvrage est situé sur la rue du 8 mai 1945 à Montguyon. L'entretien du capteur sera assuré par le SMSGL qui sera également responsable du capteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SMSGL afin que ce dernier procède à l'installation d'un capteur de mesure et à accéder à la propriété de la

commune pour l'entretien de ce capteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des bassins versant Saye Galostre Lary pour l'utilisation d'un terrain communal en vue de l'installation d'un capteur de mesure d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion avec tous les financeurs concernant le projet de restauration du château et de ses remparts n'a pas pu être organisée car les interlocuteurs avec qui la collectivité avait contact ont pour la majorité, changé de poste ou de missions.

Les nouveaux interlocuteurs ne souhaitent pas participer à une réunion dans l'immédiat du fait de la méconnaissance du dossier et surtout tant que le permis de construire n'est pas déposé.

Cet état de fait oblige la commune à lancer un appel d'offres uniquement pour les missions de maîtrise d'œuvre.

Assainissement individuel

Des élus de l'assemblée font part à Monsieur le Maire d'une communication des services de l'Etat, par courrier, à certains propriétaires du refus de subventions accordées aux demandeurs.

Monsieur le Maire n'est pas au courant de cette information très importante.

Il demande à une élue de lui fournir le courrier afin qu'il en prenne connaissance et pour qu'il s'adresse aux services compétents pour connaître les raisons des suppressions des subventions.

Mutuelle communale

Madame CHARRASSIER, Maire-Adjoint rappelle aux membres présents qu'une réunion publique de présentation de la mutuelle communale en partenariat avec La Générali se tiendra le 14 novembre 2024 dans la salle des mariages.

Salle des mariages

Monsieur GIRARD Ludovic, Maire-Adjoint informe les membres présents que les menuiseries de la salle des mariages ont été changées. Il reste à prévoir les travaux d'isolation et de décoration.

Paniers gourmands

Madame CHARRASSIER Annie, Maire-Adjointe informe les membres présents que la distribution des paniers gourmands pour les Montguyonnaises et Montguyonnais n'ayant pas participé au repas des anciens,

Réunion du 12 novembre 2024 (suite)

se déroulera les 09 et 10 décembre 2024.

Pigeons

Monsieur GIRARD Ludovic, Maire-Adjoint fait savoir à l'assemblée qu'il a beaucoup de remontées négatives et de plaintes de citoyens concernant la nuisance causée par la prolifération des pigeons.

La collectivité a eu contact avec un prestataire qui doit faire une offre pour tenter de remédier à cette importante nuisance.

Monsieur le Maire donne la parole à un

membre du public qui souhaite intervenir concernant :

- les coûts très élevés de ses factures de consommation d'eau depuis des travaux de mise en conformité de son assainissement.

- des nuisances sonores causées par des aboiements de chiens sur le territoire de la commune et surtout aux alentours de sa propriété. Il fait savoir à l'assemblée qu'il a procédé à un recensement des maisons ayant des chiens qui aboient. En faisant le tour de la commune, il informe l'assemblée

qu'il s'est aperçu que 2 maisons n'apparaissent pas sur le cadastre. Les membres présents ont fait part à ce citoyen que le cadastre n'est pas à jour et que cela est normal. Cela peut prendre encore plusieurs mois avant que le cadastre soit mis à jour.

- La problématique de la circulation rue des Ecoles : voir la possibilité de retirer le sens unique pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Fin de la séance à 23h45

LA VIE LOCALE

ACTUALITÉS

ASEPT : Association Santé Education et Prévention sur les territoires des Charentes



Vous préparez votre retraite ou vous êtes retraités et vous voulez partager des moments de convivialité.

Vous souhaitez devenir acteurs de votre santé et maintenir votre qualité de vie.

Ces ateliers Vitalité, dont vous pouvez consulter les thèmes dans l'affiche ci-jointe, sont gratuits et ouverts à toutes personnes de 55 ans et plus.

Ces ateliers auront lieu dans la salle de la Plaine des sports les mardis 11 février, 11 et 25 mars, 06 mai, 03 et 24 juin de 13h30 à 16h.

Le nombre de places étant limitées, ne tardez pas à vous inscrire auprès du **C.C.A.S. à la mairie au : 05 46 04 01 45**

Les ateliers Vitalité
POUR LES 55 ANS ET PLUS – 6 SÉANCES – GRATUIT

Thèmes abordés : Nutrition – Sommeil – Mémoire – Bien Être – Santé

Les 11 Février – 11 et 25 Mars – 06 Mai – 03 et 24 Juin
De 13h30 à 16h00 à MONGUYON
RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS auprès de CCAS
05 46 04 01 45



Ensemble, les causes de retraite s'engagent



Association santé
éducation et prévention
sur les territoires
ASEPT des Charentes

SOLIDARITÉ

Collecte banque alimentaire des 22 et 23 novembre 2024

La Banque alimentaire a organisé dans tout le département sa collecte d'hiver de denrées alimentaires les 22 et 23 novembre 2024.

A Montguyon, c'est à l'Intermarché sur la zone de Clairvent que les bénévoles de l'association Solidarité Dronne Lary, reconnaissables à leurs gilets orange, ont distribué à l'entrée du magasin des poches pour effectuer les dons.

La collecte a permis de récolter 676 kgs, soit environ 350 kgs de moins que l'an dernier. Ce résultat est le reflet de difficultés financières qui touchent de plus en plus de personnes.

Les bénévoles remercient tous les généreux donateurs qui ont contribué à ce résultat.

Quelques bénévoles, parmi eux, assurent aussi la distribution des colis alimentaires les jeudis des semaines impaires.

Les mercredis, un ou deux conducteurs partent à Montils récupérer les denrées qui devront être dispatchées dans les huit communes avoisinantes.

Mais décès et maladies ont réduit leur effectif qui se trouve désormais à la limite de la rupture.

Alors, si vous êtes sensibilisés à la précarité qui touchent certains de nos concitoyens, que vous disposez d'un peu de temps libre, n'hésitez pas à répondre à cet appel et à contacter la secrétaire au : 06 18 56 74 44 ou le CCAS au : 05 46 04 01 45

Merci pour eux ...

Annie CHARRASSIER, présidente du CCAS
Les Bénévoles de la Banque alimentaire



un geste citoyen et solidaire



COLLECTER



DISTRIBUER



ACCOMPAGNER



NOURRIR

GARDERIE SCOLAIRE

Les artistes sont actifs à la garderie !

A la maternelle, Attendre l'heure des mamans, c'est bien... mais attendre en faisant une fresque pour décorer la cantine... C'est bien mieux !

L'œuvre est exposée dans la salle de restaurant des maternelles pour

l'unique plaisir des enfants...

Une fresque d'automne qui ouvre l'appétit de nos petits écureuils.

À la garderie des grands, ce sont aussi les couleurs d'automne qui ont inspiré les artistes. Nous avons hâte de voir la suite et les créations de l'hiver ! Nos envoyés spéciaux restent sur le coup.





COMMÉMORATION Cérémonie du 11 novembre

C'est au pied du monument aux morts de Montguyon, que se sont rassemblés : Le corps des sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs, gendarmes, représentants des anciens combattants, les enfants de l'école élémentaire accompagnés de leur maître, des Montguyonnais, ainsi que les élus de la commune et communes voisines, tous réunis pour venir commémorer le 11 novembre.

Les enfants ont lu le nom des Montguyonnais Morts pour la France ainsi que le poème de Paul Eluard "J'écris ton nom LIBERTÉ". Après le discours de Monsieur le Maire Julien MOUCHEBOEUF, la marseillaise a retenti. Un pot de l'amitié a été offert à l'issue de la cérémonie.



DÉPARTS À LA RETRAITE

Christine Blut et Delphine Métreau



Vendredi 29 novembre, M. Le Maire, des membres du Conseil Municipal et des collègues ont remercié Christine BLUT d'avoir œuvré pendant 29 ans à la Maison France Service et au Centre Communal d'Action Sociale.

Christine a su créer des liens privilégiés avec les usagers par ses compétences et son accueil. Des usagers toujours plus nombreux, que la complexité de l'informatisation des services, conduisait vers la MFS.

Avec bienveillance et discrétion, elle répondait aux demandes d'aides. Le temps est venu de prendre soin d'elle et de sa famille.

Aussi nous lui souhaitons une longue et heureuse retraite bien

méritée.

Ce même jour, Delphine METREAU, Conseillère Numérique, a terminé son service à la mairie après 3 ans passés à guider la population dans leurs démarches administratives.

Delphine a souhaité partir à la découverte de nouveaux horizons professionnels.

Nous la remercions pour son investissement dans la mise en place des ateliers informatiques, individuels et en groupe ainsi que pour ses qualités de pédagogue auprès des usagers.

Nous lui souhaitons une longue route professionnelle en adéquation avec ses attentes.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Daniel Louineau, manager commercial



Dans le cadre du plan guide de revitalisation du bourg « petites villes de demain », un manager commercial M. Daniel LOUINEAU a été nommé conjointement avec les communes de Saint-Aigulin et de Montendre.

Il va être le Manager de commerce de la commune tous les mercredis de la semaine. En effet, le reste de la semaine, il sera présent à Saint-Aigulin le mardi, puis à Montendre du jeudi au vendredi.

A Montguyon son travail va consister à redynamiser le centre-ville, la zone d'activité économique (en lien avec la Communauté des communes de Haute-Saintonge), il sera le premier interlocuteur du monde économique, et travaillera conjointement avec l'Association Montguyonnaise d'intérêt Economique (AMIE).

De manière plus détaillée, il pourra être amené à prospecter pour attirer des porteurs de projets sur notre commune afin qu'ils installent leur activité, recenser les cellules commerciales vacantes et proposer des solutions afin de soutenir la consommation locale, etc.

VOTRE MARCHÉ DÉMÉNAGE

Place du Champ de Foire

À PARTIR DE JANVIER 2025



© 2014 - Studio Knecht - 17, Esplanade Agrippa - 06 82 23 29 15

*Tous les
mercredis et
samedis*
de 8h à 12h30

PRODUITS
locaux



COMMUNE DE

Montguyon

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (16) 79100

SAPEURS-POMPIERS

Commémoration de la Sainte-Barbe



C'est par un froid mordant que nos Sapeurs-Pompiers ont fêté leur sainte patronne Sainte-Barbe.

Dans un alignement parfait nos soldats du feu, débutants ou confirmés ont célébré la tradition dans une cérémonie pleine de rigueur et d'émotions.

Il s'en est suivi un défilé motorisé à travers la ville, une façon de partager avec tous, ce moment particulier.

Puis est venu le moment des allocutions du chef de centre d'abord, Vincent BASTÈRE, en évoquant le projet d'une nouvelle caserne à Montguyon, faisant le parallèle avec les 5 ans nécessaires à la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Le lieutenant colonel M. Lionel PAQUET, quant à lui n'était pas venu les mains vides, puisqu'il a remis au centre de secours un matériel attendu depuis longtemps : un sac prompt secours (pour intervenir dès lors que l'ambulance est sur une autre intervention).

Le nombre d'interventions (506) pour l'année 2024 est en légère baisse lié à une baisse des feux de forêts très calme cette année.

Mme Jeanne BLANC conseillère départementale a commenté les chiffres toujours impressionnants du nombre d'interventions des 12 derniers mois et Julien Moucheboeuf, maire de Montguyon, a souligné la nécessité d'une meilleure collaboration des équipes sur le terrain et du centre d'appel du 15.

Cette soirée s'est poursuivie par un vin d'honneur où chacun a pu remercier le dévouement de nos pompiers.

Un bel événement où les mots de courage, abnégation, civisme avaient un visage.... Un sourire radieux sous un casque brillant.



FESTIVITÉS

Repas des aînés le 6 avril 2025



Le traditionnel repas des aînés est un évènement particulièrement attendu chaque année par les Montgyonnais(es).

Aussi le C.C.A.S. vous convie le **dimanche 06 avril 2025 à midi**, aux écuries du château, pour déguster un repas et retrouver vos amis.

Vous êtes âgés de 68 ans et plus, vous recevrez une invitation durant la première semaine de mars. Ne tardez pas à renvoyer votre invitation!

Au plaisir de vous retrouver.
Le C.C.A.S.

PROTECTION SOCIALE

La mutuelle communale



Un dispositif solidaire pour booster votre budget

Jusqu'à 450€ offerts en parrainant de nouveaux adhérents*

Soucieuse de soutenir le pouvoir d'achat de ses adhérents, l'association Mut'Com, fondatrice de La Mutuelle Communale, poursuit sa mission de protection sociale accessible à tous avec le lancement d'une opération de parrainage.

Cette initiative permet à chaque adhérent de devenir parrain en recommandant les services de La Mutuelle

Communale à son entourage. Chaque filleul, qu'il s'agisse d'un membre de la famille, d'un ami ou d'un collègue, peut ainsi accéder aux services de La Mutuelle Communale et aux tarifs avantageux qui en découlent, contribuant à réduire le coût de leurs soins de santé.

*30€ versés par contrat parrainé. Dans la limite de 15 filleuls par parrain.

Un engagement social au cœur de l'association Mut'Com

Au-delà du parrainage, La Mutuelle Communale se distingue par son offre de santé novatrice, pensée pour répondre aux besoins de chacun.

Depuis sa création, Mut'Com se distingue par une approche profondément humaine, où la solidarité et l'accessibilité aux soins sont prioritaires.

En partenariat avec plus de 200 communes à travers le pays, La Mutuelle Communale facilite l'accès aux soins pour tous, quels que

soient l'âge, la situation familiale ou le niveau de revenu. Ce modèle de protection sociale repose sur une offre de santé avantageuse, permettant à chacun de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et de réaliser des économies substantielles sur leurs dépenses de santé.

Plus d'informations : Cabinet Brayette-Besse,
21 avenue de la République à Montguyon
Tél : 05 46 04 21 67



RENCONTRE AVEC NOS AÎNÉS

La vie de Jeanine Candaten lors de la Seconde Guerre Mondiale

(par Nila Nibodault, Jade Léger-Masero et Lilou Lehoux)

Elle s'appelle Jeanine Candaten, elle a 91 ans, elle a vécu à Bordeaux, où elle était fournisseuse de médicaments en pharmacie. Elle a eu 4 enfants, 4 petits-enfants, et 1 arrière-petite-fille.

LA VIE QUOTIDIENNE D'AUTREFOIS

D'après ses souvenirs, elle avait une enfance agréable : après l'école primaire (où les garçons et les filles étaient séparés), elle allait au jardin public avec ses amies pour s'amuser. Elle faisait de la danse. Pour les tâches ménagères elle nettoyait juste sa chambre, sinon c'était sa mère qui faisait tout le reste. Elle se déplaçait à pied et/ou en tram. Les métiers autrefois étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Elle avait une enfance facile.

LA VIE EN TEMPS DE GUERRE

Elle avait 7 ans au début de la guerre, elle allait quand même à l'école, elle n'est bien sûr jamais allée au front. Elle vivait bien la

guerre malgré les bombardements et alertes. Elle n'a vu que des obus comme arme.

Son père était employé de la première Dame et sa mère s'occupait de la maison. Elle a appris la déclaration de guerre grâce à la radio mais comme elle était petite, elle n'avait pas trop peur. Elle s'est fait évacuer de Bordeaux pour aller à la campagne. Elle garde un souvenir douloureux : quand le boucher de la ville a sauvé un Italien.

ET AUJOURD'HUI ?

Elle pense aujourd'hui que la société ne s'est pas améliorée, mais il y a quand même une évolution de la vie quotidienne. Pour elle, il y a énormément d'éléments qui se sont dégradés comme par exemple il y a beaucoup plus de violence.

Pour finir, elle nous a donné des conseils pour être centenaires : "être gentille, à l'écoute des autres, prendre du plaisir, et faire attention".

Moment de complicité avec Jeanine Candaten.



FAST FOOD MONTGUYONNAIS



Horaires : Lundi fermé
Mardi au jeudi : ouvert de 11h30 à 14h30 et de 18h00 à 21h00
Vendredi au dimanche : ouvert de 11h30 à 14h30
Dimanche de 18h00 à 22h00
Sur place ou à emporter

 13 avenue de la République
17270 MONTGUYON

 Contact : 06.67.58.43.98

O' JARDIN DES SENTEURS



Ouverture le samedi 07 décembre 2024 à partir de 9h00

C'est avec beaucoup d'émotions et de fierté que je vous annonce l'ouverture officielle de votre boutique de fleurs à Montguyon.

Je ne suis pas seule dans cette aventure, Aurélie, fleuriste expérimentée, sera à mes côtés pour vous servir et mettre son savoir-faire à votre service et réaliser les compositions florales pour chaque moment de votre vie.

*Alors à vos agendas, nous vous accueillerons avec le plus grand des plaisirs le **samedi 07 décembre 2024 à partir de 9h00.***

Vous pourrez découvrir de belles choses qui commencent à arriver en boutique.


Nous travaillons déjà en coulisses pour votre plus grand bonheur.

 12 avenue de la République
17270 MONTGUYON



NOUS AVONS DÉMÉNAGÉ
NOUVELLE
ADRESSE

3, ROUTE DE CLAIRVENT 17270 MONTGUYON

 06-82-40-20-54 / 05-46-04-88-03

 FRANCE-DALL@ORANGE.FR

PET-SITTER
 20 KM AUTOUR DE MONTGUYON



Mes prestations :
 gardes, visites à votre domicile et balades avec votre chien et plus encore...


CHATS - CHIENS - LAPINS -
 RONGEURS - POULES -
 CHEVAUX

Moi c'est Mérédith,
 Infirmière pour humains,
 et pour animaux, je souhaite prendre soin de vos loulous, avec problème de santé ou non, durant votre absence

Devis personnalisables (journée, soirée, demi-journée...), adaptables à vos besoins !

Prestations déclarées et assurance professionnelle

 06.51.02.73.17
 PETSITTER_17



AR Prefecture

017-211702410-20241007-A202410145-AR
Reçu le 07/10/2024



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

ARRETE N° 2024-145

Portant sur la réglementation sur le territoire de la commune de Montguyon des dépôts sauvages de déchets et de déchets d'ordures et gros déchets nuisant à l'environnement

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2224-13 et L. 224-17,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 635-8 et R. 644-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment les articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,
- Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles L. 541-3 et 541-46,
- Vu le Code de Procédure Pénale et, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,
- Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,
- Vu que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,
- Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,
- Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,
- Vu la délibération n° 2024/84 du 19 septembre 2024 validant l'instauration d'une amende de dépôt sauvage sur le territoire de la commune de Montguyon,
- Vu les services mis en place :
 - Collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune suivant le planning établi par le service collecte des déchets de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS),
 - Point de verre
- Considérant la recrudescence des dépôts sauvages de toute nature sur le territoire de la commune et en forêt qui portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,
- Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchèterie de Clérac,
- Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
- Considérant que pour la protection de l'environnement, il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public,

AR Prefecture

017-211702410-20241007-A202410145-AR
Reçu le 07/10/2024

ARRETE

ARTICLE 1

Il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer sur les voies publiques ou sur les voies privées ou sur les emplacements des containers, des déchets devant être déposés en déchèterie :

Exemples :

- Matelas
- Réfrigérateurs,
- Carton très volumineux,
- Tout autre déchets dont le dépôt doit s'effectuer en déchèterie

Tout dépôts d'ordures ménagères non autorisé est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune et aux emplacements des containers.

ARTICLE 2

Les ordures ménagères doivent être positionnés dans les containers prévus à cet effet.

ARTICLE 3

La déchèterie la plus proche est située sur la commune de CLERAC (17270).

ARTICLE 4

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigée par les.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports et/ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux textes de lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par délibération n° 2024/84 du 19 septembre 2024 d'un montant de 750€.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montguyon, l'agent de la surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 07 octobre 2024

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien



DÉPÔT SAUVAGE

INFORMATION IMPORTANTE !



INFORMATION IMPORTANTE

TOUT DÉPÔT

D'ENCOMBRANTS, DE DÉCHETS VERTS, DE DÉCHETS DE TOUTE NATURE QUI N'ENTRENT PAS DANS LE PROGRAMME DE RECYCLAGE SERA SANCTIONNÉ D'UNE AMENDE DE 750 EUROS (ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-145 DU 07 OCTOBRE 2024 DISPONIBLE À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE)
DES CONTRÔLES ALÉATOIRES PAR SURVEILLANCE VIDÉO SERONT RÉALISÉS FRÉQUEMMENT

VOUS FERIEZ ÇA CHEZ VOUS ?

STOP

DÉPÔTS SAUVAGES
UN MANQUE DE CIVISME
QUI COÛTE CHER !



MEMO TRI EN HAUTE-SAINTONGE



À TRIER EMBALLAGES

Tous les papiers
Tous les emballages en plastique
Tous les petits emballages en carton
Tous les emballages en métal y compris les dosettes

1 → BIEN VIDÉS, NON LAVÉS, NON EMPILÉS
→ APLATIR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE SUR LE SENS DE LA LONGUEUR

À TRIER VERRE

EMBALLAGES EN VERRE
BOUTEILLES, POT, BOUCAUX ET FLÂCONS EN VERRE

1 → BIEN VIDÉS, NON LAVÉS, PAS DE VAISSELLE

À TRIER TEXTILES

VÊTEMENTS, CHAUSSURES PAR PAIRE ET LACETS LIÉS, LINGE, MAROQUINERIE (MIS DANS UN SAC)

À JETER ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

DÉCHETS D'HYGIÈNE, TISSUS ET VAISSELLE CASSÉE

À COMPOSTER COMPOSTAGE BIODÉCHETS

RESTES DE PRÉPARATION DE REPAS, RESTES DE REPAS, SACHETS DE THÉ/FILTRES À CAFÉ ET VÉGÉTAUX EN PETITE QUANTITÉ

Ajouter 50% de matières sèches (boisjet de végétaux) pour un bon compost

À TRIER DÉCHÈTERIES (Accès avec badge)

BOIS, CARTONS, DÉCHETS VERTS, DÉBLAIS ET GRAVATS, ENCOMBRANTS, MÉTAUX, ÉLECTRONIQUES, MOBILIER, PILES, BATTERIES, DÉCHETS TOXIQUES ET JOUETS, COQUILLES D'HUITRES

Demandez votre badge au service déchets

UN DOUTE ?

Retrouvez toutes les règles de tri en téléchargeant gratuitement l'appli mobile NOTRE HALTE-SAINTONGE



LOI AEGC : INTERDICTION DE JETER LES BIODÉCHETS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DEPUIS LE 1^{er} JAN. 2024

CONTACT

05 46 48 78 34 service-om@haute-saintonge.org
www.haute-saintonge.org

RAPPEL :

- Les appareils électro ménagers ne sont plus ramassés depuis 2024, les boîtes de conserves non plus (poches jaunes)
- Les fûts ou tout autre contenant plein, ne seront pas ramassés
- Les tournées de ramassages se font à partir de 8h, lors du passage, si le fer n'est pas déposé devant la maison (accessible et manipulable à deux agents), il n'y aura pas de deuxième passage.
- Il est strictement interdit de déposer des encombrants autour des conteneurs de tri et d'ordures ménagères sous peine de poursuites. UN arrêté de décharge sauvage et illégale a été pris sur la commune de Montguyon, Arrêté N° 2024-145.

L'ACTU DE VOTRE DÉCHETTERIE EN 2025

L'ACTU
GESTION DES DÉCHETS 2024 - 2025



DÈS AUJOURD'HUI

Le **MEMO TRI** est de retour et la **recette du compost** est arrivée !



Retrouvez les deux documents sur le site de la Haute-Saintonge

Retrouvez les informations sur la gestion des déchets et vos jours de collectes sur l'**appli citoyenne**



NOTRE HAUTE-SAINTONGE

A PARTIR DU 01 JANVIER 2025

En déchèterie, pour proposer le meilleur service, les conditions d'accès évoluent :

x24
Passages par an



LA CARTE DE DÉCHÈTERIE EST OBLIGATOIRE

La dotation gratuite de **sacs transparents** pour les ordures ménagères résiduelles sera effective pour inciter au tri et permettre le contrôle du contenu

C'EST LA FIN DU SAC NOIR !



TRANSPARENT
SACS DE 30L POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS



UN DOUTE ? Retrouvez tous les documents sur le site www.haute-saintonge.org.
Contactez le service de gestion des déchets au 05 46 48 78 34 ou par mail service-ome@haute-saintonge.org

POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE !

- DU VERT MATIÈRES HUMIDES**
Epluchures, restes de repas, herbes, tontes...
50%
- DU BRUN MATIÈRES SÈCHES**
Feuilles, brindilles, broyat de végétaux, copeaux de bois...
Recouvrez votre ajout par du brun pour éviter les moucheron et les odeurs !
50%
- DE L'AIR**
Grattez et brassez dans le composteur votre ajout avec les matières organiques déjà présentes.
- DE L'EAU**
Maintenez une humidité suffisante dans le composteur. Après 5 à 6 mois la matière s'est totalement transformée en humus !
- COMPOST**
Videz votre compost une fois par an et utilisez l'humus pour votre jardin !

COMPOSTEUR

⚠️ Viandes, poissons, laitages, ossements peuvent être présents en petits morceaux recouverts de brun.

⊖ Mégots, sacs, matières recyclables, liège...



www.haute-saintonge.org

Bientôt 16 ans ?
Il est temps de se faire recenser !


Où ? Tu dois te rendre à la Mairie de ton lieu de résidence

Comment ? Avec ta carte nationale d'identité ou ton passeport, ton livret de famille et un justificatif de domicile

Pourquoi ? À l'issue de ton recensement, tu seras convoqué pour effectuer ta JDC

À l'issue de ta JDC, un certificat de participation te sera délivré. Il te sera utile pour t'inscrire à des examens (BEP, CAP, baccalauréat...) et concours (grandes écoles, entrées dans la fonction publique...)
Il est également exigé pour passer le permis de conduire

- Il est nécessaire de te faire recenser même dans le cas du SNU
- Tu as 3 mois pour te faire recenser auprès de ta Mairie dès 16 ans, afin de respecter le délai légal



INSTRUCTION RAMASSAGE DU FER



Recyclage des métaux ferreux et non ferreux

« Il existe 2 grandes familles de déchets métaux :

- **les métaux ferreux** (ou ferrailles) correspondant aux déchets de fabrication et de transformation des métaux et des objets métalliques en fin de vie et mis au rebut.
- **les métaux non ferreux** comprenant tous les métaux sauf le fer à l'état pur ou faiblement allié (inférieur à 10%). Ce sont principalement le cuivre, l'aluminium, le zinc, le plomb, l'étain, le chrome et le nickel.

Les chutes de métaux ferreux sont composées de plus de 90% de fer et elles sont divisées en trois grandes « familles » :

- Les chutes propres (de la sidérurgie) qui sont presque toutes recyclées au sein même de l'usine de production ;
- les chutes des usines (de transformation) transitent normalement par le négoce de la ferraille, du fait de leur nature et qualité variables ;
- les ferrailles de récupération issues de démolitions ou de mises au rebut de produits industriels ou des produits de consommation en fin de vie (épaves automobiles, électroménager, boîtes métalliques, etc.).

Les principaux métaux non ferreux sont issus :

- des chutes neuves de fabrication ou de transformation ;
- des matériels usagés ;
- des composés métalliques destinés à être traités pour en extraire le contenu ;
- des contenants et emballages divers (canettes, etc.).

A noter que les métaux souillés par des huiles (usinage, meulage, etc.) ou des solvants et les métaux précieux sont

des déchets dangereux. »

RÉGLEMENTATION

Les déchets de métaux sont soumis aux dispositions du cadre réglementaire général sur les Déchets Non Dangereux. Lorsque les déchets de métaux sont aussi des emballages, ils sont de plus soumis à la réglementation spécifique aux déchets d'emballages industriels. Lorsque les déchets de métaux sont souillés par des déchets dangereux, ils deviennent des déchets dangereux, ils doivent être collectés et traités comme les déchets par lesquels ils ont été souillés ou comme des emballages souillés.

RECYCLAGE

Le recyclage des métaux dans des aciéries pour les métaux ferreux et dans des affineries pour les métaux non ferreux reste une voie privilégiée, qui permet d'économiser des matières premières et de l'énergie (aluminium, cuivre, acier, etc.). Le tri des métaux ferreux est relativement aisé car ceux-ci peuvent être séparés par simple magnétisme pour faire l'objet d'une valorisation matière. Les métaux non ferreux, collectés par des récupérateurs, sont destinés aux producteurs de métal (affineurs et raffineurs) et aux transformateurs (usines de transformation de semi-produits, fonderies, industrie chimique) pour être valorisés par valorisation matière. Leur récupération constitue un gisement intéressant et peut représenter selon les métaux de 30 à 60% de la consommation des usines françaises.

SANTÉ ET PROTECTION DES ANIMAUX

Que faire en cas de découverte d'un blaireau mort en bord de route ?



SYLVATUB : Surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

La tuberculose bovine est une maladie qui peut toucher les ruminants domestiques. Les blaireaux européens sont susceptibles d'être porteurs de la maladie. Le réseau SYLVATUB, représenté localement par la DDPP et ses différents partenaires, permet une surveillance de la circulation de cette maladie chez les espèces sensibles (blaireaux, sangliers, cervidés).

Un des moyens de surveillance passe par la collecte des blaireaux trouvés morts afin d'effectuer des analyses de recherche de tuberculose bovine.

BLAIREAU EUROPÉEN

Le blaireau est un animal discret, aux mœurs nocturnes. Il mesure environ 70 cm de long et pèse 12 kg à l'âge adulte. Il est facilement reconnaissable aux bandes longitudinales noires qui vont du museau aux oreilles et qui lui couvrent les yeux.

VOUS TROUVEZ UN BLAIREAU MORT EN BORD DE ROUTE :

- Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas-côté en

prenant toutes les précautions nécessaires pour votre sécurité ;

- Vérifier l'état de conservation du cadavre : il doit être entier, avec un abdomen non gonflé (visible quand les pattes sont écartées par l'abdomen), les analyses ne pouvant pas être réalisées sur un cadavre putréfié ;

- Le localiser le plus précisément possible (Commune - route départementale - lieu-dit - coordonnées GPS) ;

- Contacter les personnes suivantes pour le collecter :

Les lieutenants de louveterie du secteur (voir mairie)

- La Fédération Départementale de la Chasse (FDC)

tél : 05.46.59.14.89

- l'Office Français de la Biodiversité (OFB) - tél : 05 46 74 95 20)

ou la DDPP M^{me} Juttau - Tél : 05.46.68.60.05)

ENSUITE ???

- S'il peut faire l'objet d'une analyse, l'animal sera acheminé au laboratoire d'analyses départemental (Qalyse - Champdeniers -79) qui mettra en œuvre une autopsie ainsi que des examens complémentaires pour déterminer s'il est infecté par la bactérie en cause (*Mycobacterium bovis*).

Les services d'urgence vous rappellent désormais avec le

0 800 112 112

Ceci n'est pas un spam !

Pensez à enregistrer dès maintenant ce numéro dans vos contacts

Vous avez changé d'avis après votre achat internet mais impossible de vous rétracter sur le site ?

Utilisez votre pouvoir : signalez-le sur signal.conso.gouv.fr !

DG CCRF

SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : Trouvez un garage en Charente-Maritime

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter : <https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



Les horaires

Nouveaux horaires du bureau de poste de Montguyon à partir du 15 juillet :

- Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Samedi : de 9h à 12 h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne : www.laposte.fr, www.labanquepostale.fr



SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2025

Le ramassage du fer sur la commune est programmé tous les trois mois :

- JEUDI 6 FÉVRIER
- JEUDI 15 MAI
- JEUDI 7 AOÛT
- JEUDI 13 NOVEMBRE

Ne seront plus ramassés :
 - Les appareils électroménagers, car ceux-ci ne sont plus pris en compte par la déchèterie dans le lot fer, et, cela implique de re-trier une fois sur place.
 - Les boîtes de conserve, à mettre dans les bacs jaunes.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

- LES SEMAINES PAIRES :
Lundi 14h à 18h
et Mercredi 9h à 12h et 14h à 18h
- LES SEMAINES IMPAIRES :
Mercredi de 14h à 18h
et Vendredi de 14h à 18h

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.

AMIE

MERCI à tous pour votre contribution à la réussite de nos animations.

Que vous soyez, élus, employés de mairie, ouvriers du service technique, bénévoles, adhérents ou public, c'est grâce à votre participation et vos encouragements que nous progressons d'année en année.

EN 2024, NOUS AVONS ORGANISÉ :

- **Remise des "Bons d'achats"**, pour une valeur de 3000€, aux gagnants de notre action commerciale du mois de décembre 2023, le 18 janvier 24, lors d'une réception aux Ecuries du château.
- **Juin en Fête** : Le 16 juin une Braderie et foire aux artisans avec la "Roue de la Fortune" (500€ en bons d'achats + divers lots). Démonstration du club de gymnastique de Chevanceaux et de la troupe de L'embuscade. Animation musicale par le groupe "Zeus Opus Cie". Action commerciale du 01/06 au 16/06, 500€ en bons d'achat distribués.
- **Marché Nocturne 14/08** : Soirée concert par le groupe "John Duff Trio" et clôturée par un feu d'artifice (offert par la municipalité).
- **Brocante 22/09** : Nous étions au rendez-vous, malheureusement le temps n'était pas de notre côté.
- **Halloween** : Jeu de l'objet insolite, à découvrir dans les vitrines du centre bourg, avec distribution de friandises au stand de l'AMIE. Une collaboration avec l'APE et le Ciné de Montguyon.
- **Montguyon fête Noël** : Action commerciale du 03 au 05 janvier 25, 3000€ en bons d'achat à gagner.
Arrivée du Père-Noël à bord d'un trike, accompagné de son Lutin et

de Mère-Noël.

Déambulation du Père Noël dans les rues de Montguyon, au marché et dans les commerces avec distribution de friandises.

Visite du Père Noël à nos aînés (EHPAD).

Un "Marché de Noël" de producteurs et créateurs locaux sous chapiteau, place du champ de foire, de 9h30 à 17h00. Cette année nous avons doublé la capacité d'accueil du marché de Noël. Jongleur, Echassiers, Maquillage et tatouage éphémère d'enfants et La Famille ZIM BOUM ont complétés ces animations. Toutes ces animations étaient gratuites et offertes par l'Amie au public.

Photo souvenir avec le Père Noël, offerte par la municipalité.

Baptême de TRYKE au profit du TELETHON

Toutes ces animations ainsi que 4000€ en bons d'achat ont été offerts cette année par l'AMIE.

Nous remercions tout particulièrement, pour leur soutien, le Département de la Charente Maritime, la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le Crédit Agricole ainsi que les Municipalités de Montguyon, Saint Martin d'Ary, Montlieu-la-Garde, Clérac et Le Fouilloux.

Merci à tous pour ces nombreux moments de partage.
Meilleurs vœux à tous,
Que cette année 2025 vous apporte joie, santé et prospérité au quotidien.

Paul MOULIN, président



CHORALE



Nous avons terminé l'année 2024 par nos concerts traditionnels de décembre à Saint-Christoly de Blaye, La Clotte, Montendre...

Une nouvelle saison se profile : les répétitions reprennent le 9 janvier et nous donnons un concert de Noël en l'église de Chermignac le samedi 11 janvier à 20h30.

LE SAVIEZ-VOUS ?

la pratique du chant procure un réel sentiment de bien-être. Ses effets sur la santé seraient décuplés lors d'une pratique collective.

Un grand air pour la tête : le chant a un effet bénéfique démontré contre l'anxiété et la dépression, les maladies comme Alzheimer ou Parkinson, en libérant des hormones qui améliorent la motricité ou encore l'humeur. Le chant ne guérit pas mais il améliore la qualité de vie.

De bonnes vibrations dans le corp : les bienfaits du chant se



propagent dans tout le corps. Des études parlent d'une amélioration du sommeil et d'une diminution des ronflements: le renforcement des muscles oropharyngés facilite le passage de l'air. Le chant est pertinent pour la respiration et l'oxygénation.

Chanter en chœur : entraîne une libération accrue d'ocytocine, hormone de l'attachement, qui joue un rôle sur le comportement social. De plus des études par électroencéphalogramme montrent que les rythmes cérébraux se synchronisent entre participants, venant renforcer les liens dans le groupe.

**Alors n'hésitez pas,
Venez chanter avec nous !**

**Contacts : Martine Brunet, présidente
au 06.85.93.91.38**

COMITÉ DES FÊTES



Chers Montguyonnais et Montguyonnaises,
 Nous sommes ravis de vous présenter le nouveau comité des fêtes. Avec un mélange d'expériences et de jeunesse, cette nouvelle équipe dynamique est prête à animer la vie de Votre commune. À sa tête, notre nouvelle présidente, **Jessica Bourcier** (à gauche sur la photo).

Nous travaillons d'ores et déjà pour vous concocter des événements mémorables, où partage et bonne humeur seront à l'honneur. Découvrez sans plus attendre notre programme prévisionnel pour la saison 2025. Elle s'annonce riche en surprises !

15 février : loto

Rejoignez-nous pour le premier événement de l'année ! Comme toujours, de nombreux lots seront à gagner. Pensez à arriver tôt pour être sûrs d'avoir une place : les amateurs de loto de Montguyon et des environs seront au rendez-vous.

10 mai :

Nous sommes encore en pleine réflexion concernant cette date. Deux options s'offrent à nous : une après-midi concours de palet suivie d'une soirée conviviale autour d'une paella... ou peut-être une soirée exceptionnelle pour surprendre et émerveiller... Nous préférons garder un peu de mystère pour le moment !

21 juin : fête de la musique

Comment passer à côté de cet événement incontournable ? Une soirée animée par un groupe (nous sommes encore en recherche des talents qui mettront l'ambiance !), accompagnée d'un délicieux jambon à la broche. À ne pas manquer !

13 juillet : descente de caisse à savon suivie d'un marché nocturne

C'est l'événement de l'année ! Préparez vos bolides et parlez-en à vos proches : cette journée sera mémorable. Après la compétition, vous pourrez profiter d'un marché nocturne et d'un feu d'artifice pour clôturer cette journée en beauté. Montguyon sera le centre des festivités de la région, alors bloquez la date dès maintenant !

26 au 28 septembre : fête locale

Comme chaque année, la fête locale viendra clore la saison en beauté. Au programme : concours de pétanque, marché nocturne, attractions foraines, et bien sûr, un superbe feu d'artifice. Trois jours de festivités placés sous le signe de la tradition et du partage.

6 décembre : loto de Noël

Pour terminer l'année sur une note festive, rejoignez-nous pour un loto de Noël avec des cadeaux et une ambiance chaleureuse garantie.

Restez informés !

Certaines dates et activités restent à préciser.

Suivez-nous sur notre page **Facebook @ComitedesfetesdeMontguyon** pour ne rien manquer des annonces et nouveautés.

Toute l'équipe du comité des fêtes de Montguyon vous dit à bientôt !

Nous comptons sur vous pour faire de cette année 2025 un grand succès.

Montguyon
Loto
Samedi 15 février
 Organisé par le Comité des fêtes

NOMBREUX LOTS **RESTAURATION** **BUVETTE**

- ✓ 1.50€ le carton
- ✓ 8€ les 6 cartons
- ✓ 15€ les 12 cartons

Lot surprise d'une valeur de 300€ !

Lots de viandes et jambons

Carte cadeau

Bons d'achats alimentaire et carburant

Électroménager

Lot Maxiquine d'une valeur de 100€

Portie surprise
 ✓ 1.50€ le carton
 ✓ 3€ les 3 cartons

Maxiquine
 ✓ 1€ la feuille

Posee de jambon 1€

Ouverture des portes 19h30
Début du jeu 20h30

Sans réservation

Impressé par nos soins - 1€ sans payer sur la zone publique

KARATÉ-KIDS MONTGUYON



Les élèves du club de Karaté de Montguyon perfectionnent leurs techniques de frappe (pied/poing), de blocage, d'assaut, et de chute, et, il en va de même pour les professeurs. Et oui, ils doivent aussi continuer à s'entraîner sans relâche : le karaté étant riche en techniques qui au fil des années sont de plus en plus complexes.

C'est par cet entraînement assidu que le Professeur Dany LEFEBVRE, assisté par Daniel BREMAUD, a obtenu sa Ceinture Noire 4^{ème} DAN Goju-Ruy.

Les élèves sont désormais sous l'enseignement de 2 professeurs Ceinture Noire 4^{ème} DAN (Dany et Daniel) avec l'assistance du jeune Matéo DAVID qui, l'été dernier, a obtenu son 1^{er} DAN.

Le Club « Kids Montguyon compte désormais 42 licenciés et trois sections bien distinctes :

La Section Adolescents,

La Section Enfants,

Et enfin la Section Baby.

Des cours de maniement d'armes tels que le bâton, le nunchaku... viennent agrémenter leur savoir.

Petit rappel : c'est quoi le Karaté ? Et bien c'est un Art Martial d'une extrême richesse. Toutes les parties du corps sont sollicitées, avec efficacité, et surtout avec maîtrise, évitant ainsi toutes blessures.

Alors « à vos Kimonos » et rendez-vous au dojo de Montguyon (salle omnisports) :

Mercredi : - 14h00 à 15h30 pour la section Ados
- 15h30 à 16h30 pour la section Enfants
- 16h30 à 17h15 pour la section Baby (dès 3 ans)

Et Samedi : - 9h00 à 10h30 pour la section Ados
- 10h30 à 11h30 pour les Enfants

Renseignements : 06 07 53 58 41 ou directement au Dojo durant les créneaux ci-dessus.

DON DU SANG



DATES DONS 2025

*21 Février

*18 Avril



Assemblée Générale

Samedi 1er Février 2025

à 11 heures Salle des Mariages à Montguyon
suivie d'un repas à Montguyon aux Écuries du Château



MENU



Terrine de crumble de truite aux amandes salade fraicheur

Fondant de poulet farcies aux pommes et foie gras orléane de lard

Gratin de pommes de terre - Purée de carottes

Duo de fromages & sa verdure

Craquotine des Îles

(mousse passion, croquant chocolaté, mousse chocolat lait caramel)

Café

Prix : 30 € (Vins compris)

Inscription dernier délai le 25/01/2025

Mr MIGLIERNA au 09.82.26.49.45 - 06.62.70.04.41



GRAINE D'ÉVEIL

Les assistantes maternelles vous souhaitent une bonne et heureuse année 2025.

L'association a fêté Noël avec les parents et les enfants avec deux spectacles : Manger un loup et Pas sage ?

De plus, ce jour-là, le père Noël est passé pour apporter des cadeaux aux enfants sages avec l'aide de ses lutins.

Nous vous rappelons que Graine d'éveil est ouvert aux assistantes maternelles et aux parents le mardi et le vendredi de 9h00 à 11h00. Un goûter est offert aux enfants et pour les adultes un café ou un thé vous est proposé.

Début octobre, nous avons effectué les vendanges et nous avons dégusté de bons raisins tout sucrés.

ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE – MONTGUYON



L'AC2S POURSUIS SON AVENTURE !

Pour sa quatrième saison sous les couleurs de la fusion, le club du Sud-Saintonge continue d'afficher une belle activité avec plus de 160 licenciés, des équipes engagées dans quasiment toutes les catégories, et une activité extra-sportive soutenue.

L'après-Groupement de jeunes aura donc été digéré sans trop de difficultés, même si les attaques des clubs voisins n'ont pas permis de maintenir une équipe dans la catégorie u14-u15, au grand regret des quelques joueurs désireux de poursuivre l'aventure sous nos couleurs.

Un groupe d'une vingtaine de licenciés u17 peut laisser entrevoir un avenir certain pour ce club toujours en construction.

La saison 2024/2025 est lancée depuis plusieurs mois maintenant et elle propose toujours ses activités extra-sportives, la belote mensuelle à Montguyon, le réveillon du Nouvel An, un après-match du dimanche après-midi, un tournoi de jeunes au mois de Mai 2025 ou encore des journées de stage pendant les vacances scolaires. Tous avec l'AC2S !!

Coordonnées : Nathalie PEYREMOLE au 06.33.81.15.65



RENDEZ-VOUS DES ARTISTES



LE « CLUB PHOTO DE MONTGUYON » REÇOIT LES CLUBS PHOTO DE LA RÉGION

C'est fin novembre que le « Rendez-vous des artistes », club photo de Montguyon organisait le concours photo annuel du GRAP (Groupe Régional d'Art Photographique) et recevait 14 clubs venant de l'ex région Poitou-Charente.

C'est ainsi que dans les spacieuses anciennes écuries du château de Montguyon, plus de 570 photos ont été exposées le 23 novembre dernier. Plus d'une centaine de visiteurs a pu voir et apprécier le travail de près de 200 photographes. Cette exposition clôturait le concours photo papier et s'est terminé par la remise des prix.

Parmi les clubs participants, Royan, Saintes, Fouras, St-Sulpice de Royan, Saint-Palais, Breuillet, Arvert, Rochefort, Périgny, Niort ; c'est le club de Périgny qui s'est imposé.

A l'issue de cette journée, Jack Durvicq, président du club photo de Montguyon a procédé à la proclamation des résultats (notre photo) Mis à l'honneur par l'organisation réussie de cette journée et de l'exposition, le club-photo de Montguyon a poursuivi ses activités par sa propre assemblée générale, tenue début décembre. avec pour objectif de structurer ses effectifs et lancer le programme d'animations pour 2025.

Par ailleurs, le club photo de Montguyon poursuit sa campagne de recrutement auprès de toutes les personnes, débutants ou photographes confirmés, qui souhaitent pratiquer la photographie.

 **Jack Durvicq, président**
06 88 75 86 84
 **durvicq1@gmail.com**

HAND BALL

Grâce à sa participation au Forum des associations qui a eu lieu à Montlieu-la-Garde au mois de septembre, nous avons pu faire découvrir notre sport aux plus jeunes. Grâce à cela, nous avons renforcé nos différentes catégories.

Nous avons donc créé un entraînement pour les enfants de 7/14 ans qui sont accueillis tous les vendredis à partir de 20 h00 par Alexandra sur deux entraînements spécifiques et les 4 à 6 ans tous les samedis matin à partir de 10h00 par Karine pour le Babyhand. Bien sûr, nos équipes séniors sont toujours inscrites en championnat départemental : les Séniors Féminines (Les Grenouilles) et les Séniors Masculins se retrouvent tous les jeudis à 20 h au gymnase municipal de Montguyon pour s'entraîner ensemble. Certains samedis, Filles et Garçons reçoivent les clubs du département pour des matchs engagés. N'hésitez pas à venir les voir, à essayer et peut être à s'engager... Ils ont, Filles et Garçons, toujours besoin de recrues.

Entraînements Mixtes :
Jeudi 20 h pour les plus de 16 ans
Vendredi 20 h pour les 7 à 15 ans
Samedi 10 h pour les 4 à 6 ans

 **Sylvia, président**
06 80 22 00 75
 **<https://asmhbmontguyon.clubeo.com>**



L'ADMR TOUJOURS EN SERVICE



De la part de toute l'équipe
ADMR de Saintonge Sud



Joyeux Noël et
Bonne année 2025!



Cela fait 45 ans que l'ADMR œuvre dans le secteur, d'abord à Montlieu La Garde depuis 1979, avec un service d'Aides Familiales. Elle aurait fusionné en 1982 avec une autre ADMR situé à Saint Martin d'Ary, présidée par un certain Monsieur RIGOU. À Montlieu-la-Garde, jusqu'en 2002, elle vient à Montguyon à la demande des élus du canton et, pour des raisons de place, revient à Saint Martin d'Ary. Enfin, c'est à Saint Martin d'Ary qu'elle va emménager pour être dans de nouveaux locaux plus grands et mieux adaptés à nos bénéficiaires.

L'ADMR c'est bien sûr l'aide à tous pour rester chez soi jusqu'au bout dans la mesure du possible. C'est d'abord prendre soin de la personne et de son cadre de vie, la stimuler et l'accompagner. Mais de plus en plus nos autorités et nos financeurs nous incitent à lutter contre l'isolement et à développer le loisir, la convivialité et le lien social. C'est de là qu'est parti d'ADMR en Gouquette.

Tous les mois, dans une salle communale, est organisée une après-midi récréative avec goûter et animations et parfois une rencontre intergénérationnelle, avec les enfants d'une école (Chepniers, Bussac). Les intervenants vont chercher et ramènent les bénéficiaires, puis participent à l'animation. La préparation matérielle est assurée par nos bénévoles (décoration, courses, animation, rangement...) Et on papote, on chante, on danse, c'est gaieté et éclats de rire assurés !

Mais la politique de l'ADMR c'est aussi l'animation du territoire, dans le domaine social et solidaire. Pour nous c'est la Gratiferia

chaque année en Octobre, alternative au « tout jeter, tout acheter ». Elle est organisée à Montguyon en partenariat avec les autres associations Eco-citoyennes du secteur. La prochaine Gratiferia aura lieu les 11 et 12 octobre 2025.

Enfin l'ADMR c'est aussi, une quarantaine de salariés, sans qui rien ne pourrait se faire. Pour eux aussi, des efforts sont poursuivis pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Ainsi les véhicules de service ou de fonction, au choix, sont passés, selon les négociations fédérales de Citroën à Peugeot, puis aujourd'hui à Renault avec des voitures hybrides, plus économiques : la prise en charge du carburant étant maintenue par l'employeur. Puis pour leur moral et leur détente, nos Assemblées Générales se terminent par un repas festif animé et chaque année, ils reçoivent un colis de Noël bien garni !

L'ADMR c'est ça et encore bien plus ! Il existe différents moyens de nous rejoindre : intervenants, clients, administrateurs et bénévoles visiteurs...

Nous vous attendons bientôt dans nos nouveaux locaux Rives du Mouzon !

Très bonne année à vous tous et à bientôt peut-être !

Toujours au service de tous sur notre secteur.

Bureau de Saint-Martin D'Ary : 05 46 04 45 97

Bureau de Saint-Aigulin : 05 46 70 09 97

24H DE MARCHÉ : LA 25^e ÉDITION



L'édition 2024 a été exceptionnelle, avec plus de 260 participants, venus de toutes les régions françaises et même de Belgique. Le camping provisoire, au pied de la Tour et autour du stade, a permis d'héberger cette population, qui a pu en profiter pleinement de l'épreuve, certains sont même arrivés dès le Jeudi soir et ont pu en profiter pour visiter le bourg et ses alentours.

La 25^{ème} édition se déroulera les 28 et 29 Juin, nous souhaitons apporter le meilleur pour celles et ceux qui seront présents, que ce soit comme participants ou comme bénévoles, d'ailleurs pour ces



derniers, une réunion aura lieu courant Février, pour remobiliser cette équipe qui pour certains (es) sont présents (es) depuis la 1^{ère} édition et de nouveaux (elles) viennent au fil des ans compléter ce groupe qui nous permet d'assurer les divers postes de fonctionnement de cette épreuve.



Contacts :

06.70.50.44.58

<https://www.24heuresdemarche.com>

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'APE Montguyon organise pour la toute première fois un loto pour les projets d'écoles ! .. Et nous en sommes fiers !

Merci à tous ceux qui contribuent à ce que ces projets puissent voir le jour, et surtout à tous les parents mobilisés.

Date : Samedi 1er février 2025

Ouverture des portes : 19h

Début du loto : 20h30

Lieu : Salle des Fêtes de Saint-Martin-d'Ary

À gagner :

Super-lot : iPhone 15

Méga-lot : 2 places pour le Puy du Fou

Lot surprise : d'une valeur de 300 €

Et de nombreux autres lots : bons d'achat, bons carburant, jambons, huîtres, et bien plus encore !

Tarifs des cartons :

• 1,50 € l'unité

• 8,00 € les 6

• 15,00 € les 12

Sur place : Buvette, stand de crêpes et sandwiches

Venez nombreux pour passer une soirée conviviale et soutenir une belle cause.

Si vous êtes également parent d'un élève à Montguyon et motivé à vous impliquer collectivement, contactez-nous à l'adresse suivante :

ape.montguyon@gmail.com



Photo : Remi Pottier.

FÉVRIER

Samedi 1^{er}

Loto

organisé par l'APE
Salle Polyvalente de Saint Martin d'Ary

Samedi 1^{er}

Don du Sang suivi d'un repas

Salle des mariages et Écuries du Château

Samedi 15

Loto

organisé par le Comité des fêtes

Vendredi 21

Don du Sang

Salle des mariages

AVRIL

Vendredi 18

Don du Sang

Salle des mariages

MAI

Samedi 10

Soirée Paëlla

organisée par le Comité des fêtes

JUIN

Samedi 21

Fête de la Musique

organisée par le Comité de fête

Les 28 et 29

24 heures de Marche

organisées par l'association Empreinte

JUILLET

Dimanche 13

**Descente de caisse à savon
et Marché nocturne**

organisés par le Comité des fêtes

Les 25 et 26

Fête médiévale

organisée par S2M

SEPTEMBRE

Du 26 au 28

Fête locale

organisée par le Comité des fêtes

DÉCEMBRE

Samedi 6

Loto de Noël

organisé par le Comité des fêtes



**Retrouvez toutes les
informations et alertes
de la mairie sur PanneauPocket**

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie : mairie@montguyon.fr ou sur www.montguyon.fr

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur www.montguyon.fr